

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MAI 2020

- 1 Désignation du Secrétaire de séance
- 2 1955 COVID 19 - modalités d'organisation des conseils municipaux (341)
- 3 1956 COVID 19 - compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délégation accordée par l'ordonnance n°2020-391 du 1.04.2020 (341)
- 4 1957 COVID 19 - délégations d'attributions accordées au Maire par le conseil municipal en application des dispositions de l'ordonnance n°2020-391 du 1.04.2020 (341)
- 5 1958 Transfert et créations de crédits (312)
- 6 1959 Fiscalité directe locale : vote des taux pour l'année 2020 (313)
- 7 1960 Dotation de soutien à l'investissement local 2020 : proposition d'opérations (314)
- 8 1961 Tarifs municipaux pour services rendus : modifications consécutives aux mesures exceptionnelles dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (31)
- 9 1962 Urgence sanitaire : attribution d'une prime exceptionnelle (323)
- 10 1963 Prévention des expulsions locatives : signature de la charte départementale (11)
- 11 1964 Parcours d'excellence sportive-accompagnement individualisé d'athlètes de haut niveau mulhousien au titre du dispositif Team Olympique Mulhouse Alsace -TOMA (243)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

42 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

COVID 19-MODALITES D'ORGANISATION DES CONSEILS MUNICIPAUX (3412/5.2.3/1955)

En application de la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 vise à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Dans ce cadre, elle laisse la possibilité aux collectivités territoriales de réunir leurs instances en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence, en application de règles nouvelles et transitoires.

L'article 6 de l'ordonnance précise qu'à l'occasion de la 1^{ère} séance organisée en visioconférence, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin sont déterminées par délibération.

Aussi, il vous est proposé le dispositif suivant :

-concernant les réunions des conseils municipaux :

-les réunions du conseil s'effectuent par visioconférence via l'outil Webex de Cisco déjà utilisé par la collectivité. Cet applicatif est compatible avec tous les matériels (PC, tablette, smartphone) et tous les systèmes d'application. En amont de cette 1^{ère} réunion du conseil, les conseillers municipaux ont été invités à prendre part à des sessions de formation afin de se familiariser avec l'outil.

-la gestion des pouvoirs, dans la limite de 2 par élu, est effectuée en dehors de l'outil, par le secrétariat général,

-les participants seront identifiés à l'occasion de leur connexion complétée par un sondage dématérialisé en début de séance.

-le conseil fait l'objet d'une retransmission en direct à destination des citoyens via le site internet de la Ville de Mulhouse.

-les débats seront, comme à l'accoutumée, enregistrés afin de permettre la réalisation d'un procès-verbal qui fera l'objet d'une approbation ultérieure et d'un archivage.

-concernant les modalités du scrutin :

Les scrutins se feront par l'intermédiaire du logiciel Webex. Chaque élu procédera au vote (pour, contre, abstention, ne prend pas part au vote) après l'ouverture du scrutin par le Président de séance et avant la clôture par ce dernier. Au-delà, il ne sera plus possible de voter et l'élu qui n'aurait pas rendu de réponse sera considéré comme absent au moment du vote.

Les résultats du vote seront annoncés par le Président de séance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

-approuve les modalités d'organisation du conseil municipal sous format dématérialisé et notamment celles d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,

-approuve les modalités de scrutin par l'intermédiaire de la solution de vote à distance mise en place par la Ville de Mulhouse.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

42 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

COVID 19 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020(3412/5.2.3/1956)

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Maire de Mulhouse a adopté les décisions suivantes dans le cadre de délégations exceptionnelles durant la période d'état d'urgence sanitaire :

Décision n° 1

Mise à disposition par m2A à la Ville de Mulhouse d'un deuxième masque destiné aux habitants

Décision relative au remboursement à m2A du coût d'acquisition de masques destinés aux Mulhousiens, pour un montant évalué à 300 810€ TTC.

Décision n° 2

Subvention 2020 aux associations intervenant dans le domaine de la santé et du handicap – phase 1 (114)

Décision relative au versement de subventions nécessaires pour assurer le fonctionnement de onze associations relevant de la santé et d'une association relevant du handicap, pour un montant total de 19 400€.

Décision n° 3

Contrat de ville : programmation politique de la ville 2020, 2^{ème} phase.

Décision pour le versement de subventions nécessaires pour assurer le fonctionnement de dix-huit associations, pour un montant total de 107 700 €, et de subventions d'équipement à deux associations, pour un montant total de 4 500€.

Décision n° 4

Opération Vitrines de Mulhouse, « #Je soutiens mon commerce ! »

Décision de soutenir par une subvention exceptionnelle de

100 000 € l'opération « # Je soutiens mon commerce ! » proposée par l'association « les vitrines de Mulhouse ». Cette opération a pour objet de soutenir la relance de l'activité commerciale en incitant les habitants à fréquenter les commerces mulhousiens.

Décision n° 5

Famille « clubs formateurs » : attribution des soldes de subventions de fonctionnement – saison sportive 2019/2020

Décision relative au versement des soldes sur subvention nécessaires pour assurer le fonctionnement de trente-et-un clubs formateurs fortement impactés par le contexte particulier lié au Covid-19, pour un montant total de 150 075€.

Décision n° 6

Famille « clubs sportifs » : attribution de subventions de fonctionnement 2020

Décision pour le versement de subventions nécessaires pour assurer le fonctionnement de quarante-deux clubs sportifs mulhousiens fortement impactés par le contexte particulier lié au Covid-19, pour un montant total de 46 175€.

Décision n° 7

Office Mulhousien des Sports : attribution du solde de subvention de fonctionnement (243)

Décision pour le versement du solde de subvention nécessaire pour assurer la continuité de l'exécution des missions d'intérêt général par l'Office Mulhousien des Sports, consécutivement à ses engagements partenariaux pris vis-à-vis de la Ville, pour un montant de 5 000 €.

Décision n° 8

Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2020 (243)

Décision pour le versement de subventions d'équipement nécessaires pour contribuer à la dotation matérielle de cinq clubs sportifs mulhousiens, dans un contexte de préparation de la reprise progressive des activités associatives au titre de la saison sportive à venir, pour un montant total de 28 500€.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Le conseil prend acte des décisions prises par le Maire.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

39 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

COVID 19-DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{ER} AVRIL 2020 (3412/5.4.2/1957)

Pour assurer la continuité et le fonctionnement des institutions locales durant l'état d'urgence sanitaire, l'article 1 I de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 a attribué un certain nombre de délégations au Maire.

Ces délégations sont les suivantes:

- les mêmes délégations dont le Maire disposait antérieurement par délégation du conseil municipal, sans prise en compte des limites fixées par celui-ci,
- l'attribution de subventions aux associations,
- la possibilité de garantir des emprunts,
- la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,
- la possibilité d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique.

L'ordonnance prévoit que ces délégations attribuées au Maire doivent être confirmées par délibération du conseil municipal pour pouvoir s'appliquer jusqu'à la fin de l'état d'urgence.

Les décisions prises doivent faire l'objet d'une information sans délai et par tout moyen aux conseillers municipaux. Elles font également l'objet d'un compte-rendu lors de la plus proche séance du conseil. Dans ce cadre, il est prévu qu'un mail d'information soit envoyé à chaque conseiller municipal. Les décisions sont également mises en ligne sur le site internet de la Ville de Mulhouse.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve et confirme les délégations consenties au Maire, telles que résultant de l'article 1 I de l'ordonnance n°2020 - 391 du 1^{er} avril 2020.

PJ 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**DELEGATIONS ATTRIBUEES AU MAIRE DURANT LA PERIODE D'ETAT
D'URGENCE SANITAIRE**

EN APPLICATION DE L'ORDONNANCE N° 2020-391 DU 1^{er} AVRIL 2020

Le maire est chargé durant la période d'urgence sanitaire (extrait de l'article L2122-22 du CGCT):

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie

préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement

Il procède également à l'attribution de subventions aux associations et peut garantir les emprunts.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

39 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/1958)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 011 / compte 6132 / fonction 026 / ligne de crédit 31013 service gestionnaire et utilisateur 1112 "Locations de matériel"	-638,00 €
chapitre 67 / compte 673 / fonction 01 / ligne de crédit 32401 service gestionnaire et utilisateur 1112 "Annulation de concession"	638,00 €
chapitre 011 / compte 60628 / fonction 822 / ligne de crédit 755 service gestionnaire et utilisateur 422 "Fournitures d'usage courant"	-676,00 €
chapitre 011 / compte 6236 / fonction 822 / ligne de crédit 22214 service gestionnaire et utilisateur 422 "Reprographie courriers riverains"	-442,00 €
chapitre 67 / compte 673 / fonction 01 / ligne de crédit 607 service gestionnaire et utilisateur 3121 "Titres annulés sur exercices antérieurs"	1 118,00 €
chapitre 011 / compte 615221 / fonction 020 / ligne de crédit 709 service gestionnaire et utilisateur 431 "Entretien des bâtiments"	-4 954,00 €

chapitre 67 / compte 6711 / fonction 01 / ligne de crédit 4184 4 954,00 €
service gestionnaire et utilisateur 3121
"Intérêts moratoires"

chapitre 011 / compte 61551 / fonction 020 / ligne de crédit 9726 -27 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Entretien et réparations matériel roulant "

chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537 27 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement à la section d'investissement "

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 0,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit 32388 111 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 422
"Travaux de voirie - déménagement collège Kennedy"

chapitre 21 / compte 2135 / fonction 213 / ligne de crédit 14948 -10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221
"Maintenance scolaire"

chapitre 20 / compte 2031 / fonction 213 / ligne de crédit 32402 10 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221
"Etudes avant travaux"

chapitre 21 / compte 21312 / fonction 20 / ligne de crédit 29742 -294 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221
"Cours d'école"

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 211 / ligne de crédit 32404 294 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221
"Ecole maternelle Sellier"

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 5938 -135 860,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Concessions et droits similaires"

chapitre 21 / compte 21318 / fonction 020 / ligne de crédit 24803 135 860,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Autres bâtiments publics"

chapitre 23 / compte 2313 / fonction 211 / ligne de crédit 28510 service gestionnaire et utilisateur 431 "Ecole maternelle Victor Hugo"	-240 372,00 €
chapitre 21 / compte 2182 / fonction 020 / ligne de crédit 2394 service gestionnaire et utilisateur 414 "Equiptement en véhicules du parc auto"	240 372,00 €
chapitre 21 / compte 2152 / fonction 824 / ligne de crédit 31146 service gestionnaire et utilisateur 422 "Travaux de voirie - remise en état pour le réseau de transports"	250 000,00 €
chapitre 23 / compte 2312 / fonction 414 / ligne de crédit 21037 service gestionnaire et utilisateur 425 "Plaine sportive de la Doller - Terrain de foot"	-29 336,00 €
chapitre 21 / compte 2128 / fonction 824 / ligne de crédit 30005 service gestionnaire et utilisateur 425 "Safi Lofink parvis"	29 336,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 414 / ligne de crédit 21170 service gestionnaire et utilisateur 431 "Plaine sportive de la Doller construction"	-10 000,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 824 / ligne de crédit 18102 service gestionnaire et utilisateur 431 "Safi - Lofink"	-5 000,00 €
chapitre 21 / compte 2152 / fonction 822 / ligne de crédit 26090 service gestionnaire et utilisateur 425 "Désenclavement routier quartier Bourtzwiller"	11 000,00 €
chapitre 21 / compte 2128 / fonction 823 / ligne de crédit 26091 service gestionnaire et utilisateur 425 "Travaux jardins Neppert ORQUAM"	4 000,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	361 000,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 13 / compte 1323 / fonction 824 / ligne de crédit 32405 service gestionnaire et utilisateur 422 "CD68- Travaux de voirie - déménagement collège Kennedy"	84 000,00 €
---	-------------

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 27 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

chapitre 13 / compte 13251 / fonction 824 / ligne de crédit 31147 250 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 422
"Remboursement travaux - refonte réseau soléa"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 361 000,00 €

B/ BUDGET POMPES FUNEBRES

Dépenses d'investissement

chapitre 21/ compte 2154 / ligne de crédit 5895 -15 025,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Matériels industriels"

chapitre 20 / compte 2031 / ligne de crédit 7912 15 025,00 €
service gestionnaire et utilisateur POMP
"Frais d'études"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

39 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2020 (313/7.2/1959)

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, le Conseil municipal vote chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Le budget primitif 2020 a été élaboré avec un produit prévisionnel de contributions directes égal à 56 940 000 €. Celui-ci a été calculé sur la base du maintien des taux d'imposition à leurs niveaux de 2019 et tient compte des coefficients de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives fixés à 0,9% pour la taxe d'habitation (TH) et à 1,2% pour les taxes foncières (hors locaux professionnels révisés) et de l'évolution physique des biens.

L'article 16 de la loi de finances pour 2020, qui organise la suppression de la taxe d'habitation, dispose que les taux 2019 de cette taxe (21,93 % pour Mulhouse) sont reconduits pour 2020. Il n'y a donc pas lieu de voter un taux de TH.

Il est proposé de maintenir les taux à leur niveau de 2019, soit 27,84 % pour la taxe sur le foncier bâti, et 112,61 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Les ajustements budgétaires nécessaires seront effectués ultérieurement, après notification par les services préfectoraux des bases fiscales et des montants des allocations compensatrices de taxe d'habitation et de taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'appliquer pour 2020 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,84 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 112,61 %,

- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de notifier cette décision aux services préfectoraux.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, characteristic of the name 'Michèle Lutz'.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

39 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 : PROPOSITION D'OPERATIONS (314/7.5.8./1960)

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), régie par l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Locales, est reconduite en 2020 pour accompagner les investissements structurants des communes et des établissements publics à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

Concernant la thématique « Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables » de la DSIL 2020, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Stade Pierre de Coubertin – rénovation chaufferie** : rénovation de la chaufferie des vestiaires, cette opération est estimée à 61 935,00 € HT (soit 74 322,00 € TTC).

- **Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie** : cette opération est estimée à 122 381,29 € HT (soit 146 857,55 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Stade Pierre de Coubertin – rénovation chaufferie	61 935,00	24 774,00	40	37 161,00	60
Ecole Elémentaire Wolf – rénovation chaufferie	122 381,29	48 952,52	40	73 428,77	60
TOTAL	184 316,29	73 726,52	40	110 589,77	60

Concernant la thématique « Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics » de la DSIL 2020, les projets suivants sont susceptibles d'être éligibles :

- **Mise en accessibilité du Club Jean Martin** : mise en accessibilité d'un sanitaire, mise en place d'un monte-personne, cette opération est estimée à 66 666,00 € HT (soit 79 999,20 € TTC).

- **Mise en accessibilité bâtiment administratif cimetière central** : mise en accessibilité et isolation des locaux, cette opération est estimée à 231 622,00 € HT (soit 277 946,40 € TTC).

- **Ecole Maternelle Furstenberger : Sécurisation et mise en conformité clôture** : cette opération est estimée à 58 820,00 € HT (soit 70 584,00 € TTC).

- **Ecole Maternelle Reber : Sécurisation et mise en conformité clôture** : cette opération est estimée à 50 000,00 € HT (soit 60 000,00 € TTC).

- **Rénovation et mise aux normes du gymnase Mittelwihr** : cette opération est estimée à 556 200,00 € HT (soit 667 440,00 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CD68	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Mise en accessibilité – Club Jean Martin	66 666,00	26 666,00	40	26 666,00	40	13 334,00	20
Mis en accessibilité – bâtiment administratif cimetière central	231 622,00	92 649,00	40	92 649,00	40	46 324,00	20
EM Furstenberger : sécurisation clôture	58 820,00	23 528,00	40	0,00	0	35 292,00	60
EM Reber – remplacement clôture	50 000,00	20 000,00	40	0,00	0	30 000,00	60
Rénovation Gymnase Mittelwihr	556 200,00	222 480,00	40	222 480,00	40	111 240,00	20
TOTAL	963 308,00	385 323,00	40	341 795,00	36	236 190,00	24

Concernant la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité » de la DSIL 2020, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

- Aménagement liaison cyclable Gare / Centre-Ville : rue Louis Pasteur : cette partie de l'aménagement est estimée à 109 167,00 € HT (soit 131 000,40 € TTC).

Ainsi, le plan de financement prévisionnel de la réalisation s'établit comme suit :

Opération	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CD68	%	VILLE DE MULHOUSE	%
Liaison cyclable Gare / Centre-Ville : rue Louis Pasteur	109 167,00	43 667,00	40	43 667,00	40	21 833,00	20

Concernant la thématique « Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » de la DSIL 2020, le plan de financement des projets susceptibles d'être éligibles, s'établit comme suit :

Opérations	Montant HT en €	Montant TTC en €	ETAT - DSIL	%	VILLE DE MULHOUSE	%
EE Furstenberger – couverture préau	88 500,00	106 200,00	35 400,00	40	53 100,00	60
EE Koechlin – rénovation et aménagement salle de classe	99 440,00	119 328,00	39 776,00	40	59 664,00	60
EE Drouot – remplacement fenêtres	85 800,00	102 960,00	34 320,00	40	51 480,00	60
EE Frey – mise aux normes accessibilité et sécurité	76 850,00	92 220,00	30 740,00	40	46 110,00	60
EM Saint-Exupéry – rénovation de salles	125 288,25	150 345,90	50 115,00	40	75 173,25	60

Opérations	Montant HT en €	Montant TTC en €	ETAT - DSIL	%	VILLE DE MULHOUSE	%
EE La Fontaine – remplacement de revêtements de sols	84 850,00	101 820,00	33 940,00	40	50 910,00	60
EE Matisse – remplacement portes de préaux	41 500,00	49 800,00	16 600,00	40	24 900,00	60
EE Plein Ciel – étanchéité toiture	15 630,00	18 756,00	6 252,00	40	9 378,00	60
TOTAL	617 858,25	741 429,90	247 143,00	40	370 715,25	60

Par ailleurs, l'opération de rénovation de la toiture du COSEC de Bourtzwiller peut également bénéficier de financements dans le cadre de la politique de développement territorial du Département du Haut-Rhin :

Opérations	Montant HT en €	ETAT - DSIL	%	CD68	%	VILLE DE MULHOUSE	%
COSEC Bourtzwiller – Rénovation toiture	126 863,00	50 745,00	40	50 745,00	40	25 373,00	20

Les crédits sont prévus sur les Autorisations de Programme suivantes et sur les lignes de crédit suivantes :

NOAN :

- ligne de crédit 23609 « IMMOBILIER SPORT »
- ligne de crédit 04-5893 « GF-BATIMENTS »

AP E001 :

- ligne de crédit 14942 « MAINTENANCE CHAUFFERIE »
- ligne de crédit 23623 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S1 »
- ligne de crédit 23624 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S2 »
- ligne de crédit 23625 « SCOLAIRE DIVERS TRAVAUX S3 »

AP E004 :

- ligne de crédit 18172 « PATRIMOINE SCOLAIRE EFFICACITE ENERGETIQUE PLAN CLIMAT »

AP E005 :

- ligne de crédit 10851 « PREAUX ET ABRIS A VELOS ECOLES »
- ligne de crédit 14979 « ECOLES TRAVAUX DE SECURITE INCENDIE »
- ligne de crédit 23820 « ECOLES ACCESSIBILITE PMR»
- ligne de crédit 31145 « IMMEUBLES COMMUNAUX ACCESSIBILITE PMR»

AP E007 :

- ligne de crédit 27320 « SALLE DE SPORTS MITTELWIHR»

AP E009 :

- ligne de crédit 28511 « MISE EN SURETE DES ECOLES »

AP E012 :

- ligne de crédit 31269 « PLAN VELO »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces opérations,
- approuve les plans de financement prévisionnel exposés,
- précise qu'en cas de diminution de recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise le Maire ou son Adjoint délégué à introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

38 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

TARIFS MUNICIPAUX POUR SERVICES RENDUS : MODIFICATIONS CONSECUTIVES AUX MESURES EXCEPTIONNELLES DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE (31/7.10.5/1961)

Pour faire face à la pandémie de Coronavirus Covid-19, le décret du 16 mars 2020 a instauré des mesures de confinement national qui ont pris effet le 17 mars 2020 à 12h jusqu'au 10 mai 2020 inclus. La loi sur l'état d'urgence sanitaire adopté le 23 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire pour une durée de 2 mois jusqu'au 24 mai 2020.

Ce contexte exceptionnel conduit la Ville de Mulhouse à adapter ses services, à suspendre certaines activités, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures d'urgence qui viennent en soutien aux professionnels confrontés à des difficultés de trésorerie et à adapter certains tarifs.

En matière d'accompagnement des habitants et professionnels mulhousiens, les mesures sont les suivantes :

- annulation des loyers de locaux professionnels et commerciaux dont la Ville de Mulhouse est propriétaire pour les mois de mars, avril et mai ;
- mise en place d'abattements de 25 à 50% sur les droits d'occupation du domaine public par les marchés mulhousiens pour le mois de mars ;
- gratuité des droits d'occupation par les marchés mulhousiens pour le mois d'avril ;
- gratuité des droits de place des terrasses de café pour l'année 2020 ;
- gratuité des droits de place des panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes pour l'année 2020 ;
- possibilité d'appliquer des abattements de 25%, 50%, 75% ou 100% au cours de l'année 2020 par voie d'arrêté sur les redevances d'occupation commerciale en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

En matière de stationnement sur voirie, les mesures de confinement obligeant les Mulhousiens à laisser leur véhicule stationné sur les emplacements payants de la Ville, il est proposé de rendre gratuit tous les emplacements de stationnement en surface du 18 mars jusqu'au 17 mai inclus. Ce dispositif de gratuité a également pour objectif de faciliter le travail des services de santé devant exercer à Mulhouse.

S'agissant des droits de scolarité du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et afin de tenir compte de l'arrêt des activités depuis le 8 mars 2020, il est proposé la gratuité des frais de scolarité des mois d'avril et mai 2020.

Les tarifs ci-annexés traduisent ces mesures d'adaptation tenant compte de ce contexte exceptionnel qui impacte lourdement la situation des Mulhousiens et des entreprises et commerces mulhousiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux révisés

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE
Occupation du domaine public Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir de 2020

<u>1. DROITS DE MARCHÉ - REDEVANCES MENSUELLES</u>	Tarif 2020 en € (délibération du 19/12/2019)			Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
	3 présences hebdo	2 présences hebdo	1 présence hebdo	
<u>1.1. Halle du Canal Couvert</u>				
Emplacements, le m ² Eau (stands équipés) : selon consommation	8,20	13,60	18,45	- Mars 2020 : abattement de 25% - Avril 2020 : abattement de 100%
<u>1.2. Marché-légumes du Canal Couvert</u>				
Emplacements 1er choix, le m ²	7,90	12,70	17,85	- Mars 2020 : abattement de 25% - Avril 2020 : abattement de 100%
Autres emplacements, le m ²	6,05	9,50	13,25	- Mars 2020 : abattement de 25% - Avril 2020 : abattement de 100%
<u>1.3. Marché-mercerie du Canal Couvert</u>				
Rangées extérieures, parcelles de 6 m ²	22,00	35,80	49,20	- Mars 2020 : abattement de 50% - Avril 2020 : abattement de 100%
Autres rangées, parcelles de 6 m ²	44,20	71,40	97,90	- Mars 2020 : abattement de 50% - Avril 2020 : abattement de 100%

<u>2. DROITS DE MARCHÉ - PERCEPTION AU JOUR LE JOUR</u>	Tarif 2020 en € (délibération du 19/12/2019)	Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
<u>2.1. Tarif producteurs</u> Emplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert,		
le mètre linéaire le samedi		3,00
le mètre linéaire le mardi et le jeudi		1,50
<u>2) Tarif revendeurs</u> - Marché-légumes du Canal Couvert		
<i>Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi</i>		
. emplacements 1er choix		2,70
. autres emplacements		2,20
<i>Le mètre linéaire, le samedi</i>		
. emplacements 1er choix		9,75
. autres emplacements		5,65

<u>2. DROITS DE MARCHÉ - PERCEPTION AU JOUR LE JOUR</u>	Tarif 2020 en € (délibération du 19/12/2019)	Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
- Marché-mercerie du Canal Couvert . le mardi et le jeudi, le mètre linéaire . le samedi, le mètre linéaire . tarif réduit le mardi et le jeudi, le mètre linéaire . tarif réduit le samedi, le mètre linéaire (tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement) . emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires	3,15 4,45 2,60 3,45 18,15	- Mars 2020 : abattement de 50% - Avril 2020 : abattement de 100% - Mars 2020 : abattement de 50% - Avril 2020 : abattement de 100% - Mars 2020 : abattement de 50% - Avril 2020 : abattement de 100%

<u>3. DROITS D'OCCUPATION - REDEVANCES ANNUELLES</u>	Tarif 2020 en € (délibération du 19/12/2019)	Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
<u>3.1. Panneaux publicitaires mobiles, chevalets et oriflammes</u> - 1ère zone, 1er chevalet - 1ère zone, 2ème chevalet - 2ème zone, 1er chevalet - 2ème zone, 2ème chevalet <u>3.2. Terrasses de cafés non-couvertes</u> - 1ère zone, le m2 - 2ème zone, le m2 <u>3.3. Terrasses de cafés fermées</u> (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont conçus afin de rendre l'ensemble du dispositif facilement démontable, sans qu'il s'agisse d'un rangement journalier. - 1ère zone, le m2 - 2ème zone, le m2	137,00 210,00 90,00 137,00 28,00 22,60 114,20 91,90	Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020 Abattement de 100% en 2020

<u>4. ABATTEMENTS EXCEPTIONNELS COVID 19 - OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC DE NATURE COMMERCIALE</u>	Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
mesure applicable exclusivement sur les droits de place et les redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale par voie d'arrêté	Abattement de 100% en 2020 par voie d'arrêté
	Abattement de 75% en 2020 par voie d'arrêté
	Abattement de 50% en 2020 par voie d'arrêté
	Abattement de 25% en 2020 par voie d'arrêté



42 - DIRECTION VOIRIE
421 - Déplacements - Circulation
Tarifs TTC applicables à partir de 2020

<u>Stationnement</u>	Tarif 2020 en € (délibération du 19/12/2019)	Tarif 2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
<u>1. Stationnement payant sur voirie</u>		
Zone de rotation rapide (pour stationnement inférieur à 30 minutes)	0,00	0,00
Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)	40,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,50	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)	40,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)	0,80	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)	40,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
1 jour	3,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
1 mois	25,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
3 mois	75,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
<u>2. Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie</u>		
1 semaine	2,50	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
1 mois	10,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
3 mois	20,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus
1 an	70,00	gratuit du 18 mars au 17 mai 2020 inclus



213 - CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ART DRAMATIQUE

Tarifs applicables à partir de 2020

Droits de scolarité

C a t é g o r i e	<u>Discipline ou location</u>	Tarif Résidents Non- Mulhousiens par trimestre en €	Tarif Résidents Mulhousiens par trimestre en €	Tarif 2019/2020 en € dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire
		2019/2020	2019/2020	
1	<ul style="list-style-type: none"> - Cours musical (instruments, chant, jazz) - Cours en art dramatique - Cours danse 	238,00	118,00	gratuité du mois d'avril et mai 2020
2	<ul style="list-style-type: none"> - Formation musicale / Eveil musique - Eveil danse et initiation danse - Ecriture - Direction de chœur et d'orchestre - Cours accompagnement piano - Atelier éveil instrumental 	110,00	52,00	gratuité du mois d'avril et mai 2020
3	<ul style="list-style-type: none"> - Chorales - Orchestres - Musique de chambre - Musique ancienne - Atelier instrumental - Atelier chanson française - Notation musicale assistée par ordinateur 	52,00	26,00	gratuité du mois d'avril et mai 2020

Le tarif résidents non-mulhousiens s'applique aux personnes non domiciliées ou non imposées aux contributions directes locales à Mulhouse.

Les agents de la Ville de Mulhouse et de m2A, leurs conjoints et enfants bénéficient d'une réduction de 50% sur les tarifs (catégories 1, 2 et 3) résidents mulhousiens.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder des exonérations des droits de scolarité des catégories 1, 2 et 3 aux résidents mulhousiens sous conditions de revenus et sur présentation de l'avis 2018 de non-imposition au titre des revenus de 2017.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

38 conseillers présents (55 en exercice / 6 procurations)

URGENCE SANITAIRE : ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE (323/4.5/ 1962)

Le projet de loi de finances rectificative pour 2020 du 15 avril, a institué une prime pour l'ensemble des agents publics (fonction publique hospitalière, fonction publique d'état et fonction publique territoriale) mobilisés et engagés dans le plan de lutte contre la pandémie.

Pour la fonction publique territoriale, l'attribution de cette prime est soumise à délibération du Conseil Municipal.

D'un montant plafond de 1000 €, elle sera exonérée d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Les modalités de versement de cette prime exceptionnelle se fonderont également sur les dispositions qui seront prises par un décret dont la parution est annoncée d'ici fin avril.

L'attribution de cette prime a fait l'objet d'une consultation des organisations syndicales représentatives et un rapport sera présenté au prochain Comité Technique.

A noter que le versement de cette prime s'ajoute à une autre mesure favorable aux agents de la Ville de Mulhouse en matière de maintien de rémunération.

En effet, conformément aux recommandations nationales invitant les employeurs territoriaux à le maintenir, y compris lorsqu'une délibération permet la suppression des primes en l'absence de service effectif il a été décidé de suspendre la mise en œuvre de l'abattement de régime indemnitaire pour les arrêts maladie initiaux ayant démarré entre le 9 mars 2020 et la fin du confinement, avec une prise en compte jusqu'à la date de fin du confinement.

Il est ainsi proposé de verser une prime aux agents de la Ville de Mulhouse mobilisés en présentiel exigé dans le cadre du Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Cette prime serait de 1000 euros pour un agent mobilisé à temps plein. Elle pourra être modulée à hauteur de 25, 50 ou 75 % de son montant total au regard du temps de présence et de l'engagement des agents.

Par ailleurs et à titre exceptionnel cette prime pourra être étendue au cas par cas aux agents mobilisés sur la gestion de crise dans le cadre de la cellule dédiée et qui ont effectué tout ou partie de leur mission en télétravail.

La prime sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire de prendre les mesures nécessaires à leur mise en œuvre

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

39 conseillers présents (55 en exercice / 5 procurations)

PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES : SIGNATURE DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE (11/8.2./1963)

1) LA CHARTE DEPARTEMENTALE DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES :

La prévention des expulsions locatives est un axe fort du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) du Haut-Rhin. La mobilisation des acteurs locaux autour de cet enjeu s'est traduite, en 1999, par la signature de la première charte de prévention des expulsions.

Les objectifs généraux de celle-ci sont de réduire le nombre de décisions de justices prononçant l'expulsion et de faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

La charte 2018-2023 est pilotée par l'Etat et le Conseil départemental du Haut-Rhin. Son pilotage s'appuie, au niveau politique, sur le comité responsable du PDALHPD et, au niveau opérationnel, sur la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX), deux instances dont la Ville de Mulhouse est membre.

Elle se décline en 5 axes et 7 fiches-actions:

- Informer : harmoniser et mettre en cohérence la communication grand public et informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif ;
- Travail en réseau : développer le travail en réseau des acteurs ;
- Fonctionnement de la CCAPEX : améliorer le fonctionnement de la CCAPEX ;

- Intervention précoce : mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers prévus par la Loi et favoriser une intervention précoce et graduée dès les premiers impayés de loyer ;
- Intervention après résiliation du bail : accompagner les ménages après la résiliation pour impayés de loyer.

2) LE ROLE DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LA PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES :

Les procédures d'expulsion locative sont proportionnellement plus nombreuses à Mulhouse que dans le reste du département. Les saisines des tribunaux pour résolution de bail à Mulhouse représentent 30% de l'ensemble des saisines pour l'ensemble du département, et les demandes d'octroi du concours de la force publique 28%. Le taux des saisines mulhousiennes de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (20%) montre par ailleurs que les outils de prévention et de conciliation sont sous-utilisés.

Or la Ville de Mulhouse s'est toujours impliquée pour ne pas laisser les ménages expulsés sans solution d'hébergement, et son service Action Sociale se mobilise pour éviter l'aggravation des difficultés des ménages concernés tout en garantissant les droits des propriétaires à faire respecter leurs biens et à percevoir leurs loyers. Ainsi, en 2018, les travailleurs sociaux du service ont réalisé 198 enquêtes préalables à l'octroi du concours de la force publique et le conseil municipal du 19 novembre 2019 a décidé de dédier un poste de travail spécifique à la prévention des expulsions.

L'objectif de l'accompagnement proposé est de mettre en œuvre toute action favorisant le maintien dans le logement :

- Intervenir auprès des ménages en amont et pendant la procédure d'expulsion, en particulier sur demande de la CCAPEX mais également des bailleurs et de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) ;
- Assurer l'articulation entre les différents professionnels autour de la famille pour lui permettre la reprise du paiement du loyer, l'échelonnement de la dette et le maintien dans le logement ;
- Travailler, si nécessaire, le relogement avec la famille ;
- Participer à la CCAPPEX et assurer un rôle de conseil technique dans le cadre de la plateforme d'accompagnement du Logement D'Abord.

Les objectifs de la Ville de Mulhouse sont ainsi en parfaite concordance avec ceux de la charte départementale de prévention des expulsions locatives.

3) LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LA CHARTE DE PREVENTION DES EXPULSIONS

Aux termes de la charte départementale, la Ville de Mulhouse s'engage à :

- Réaliser les diagnostics sociaux et financiers pour les locataires qu'elle accompagne dans le cadre du rSa ou de l'aide sociale facultative,

- S'impliquer dans le développement d'actions et d'interventions précoces, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du programme le Logement D'Abord et de l'action de prévention décrite supra,
- Participer aux commissions dédiées à l'examen des situations aux stades du commandement de quitter les lieux et d'accord du concours de la force publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la charte départementale de prévention des expulsions locatives et toute pièce nécessaire à sa mise en oeuvre

P.J. :

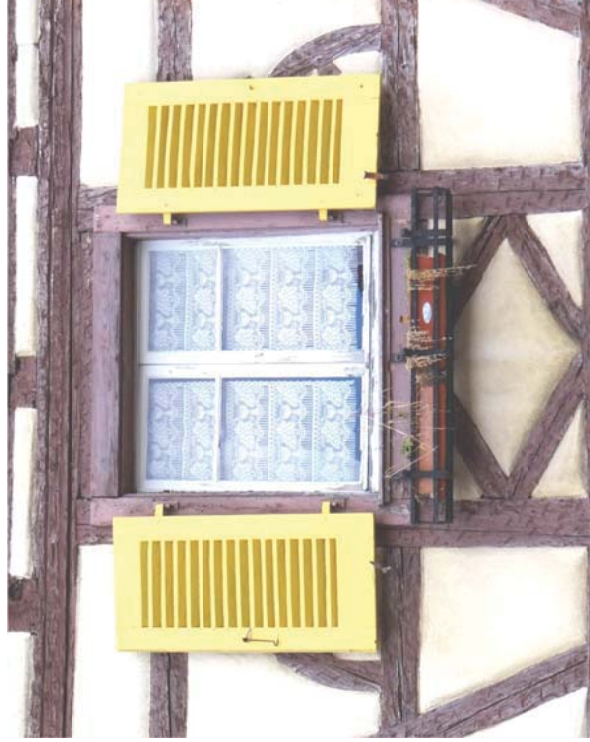
1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE PRÉVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES 2019 – 2023

CCAPEX du 6 novembre 2019
COREP PDALHPD du 19 novembre 2019

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	page 3
1. CADRE RÉGLEMENTAIRE	4
2. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI	5
3. CONTEXTE	6
Bilan de la charte 2010-2016	6
Les données socio-économiques	7
Les données en matière d'expulsion	7
La CCAPEX départementale	8
Méthodologie d'élaboration de la nouvelle charte	9
4. FICHES ACTIONS	10
Action 1. Harmoniser et mettre en cohérence la communication « grand public » permettant de prévenir les expulsions	11
Action 2. Informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives	12
Action 3. Développer le travail en réseau des acteurs	13
Action 4. Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX	14
Action 5. Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation	15
Action 6. Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer	16
Action 7. Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayé de loyer.	17
5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES	18
Les engagements collectifs	18
Les engagements individuels	20
SIGNATURES DES PARTENAIRES ASSOCIES	28
ANNEXES	30
Annexe 1 : Fiche de saisine de la CCAPEX	30
Annexe 2 : Contexte socio-économique du département du Haut-Rhin	32
Annexe 3 : Schéma de la procédure d'expulsion	34
Annexe 4 : Suivi du plan d'actions	35
GLOSSAIRE	37

PREAMBULE

La prévention des expulsions locatives est un axe fort du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPPD) du Haut-Rhin. La mobilisation des acteurs locaux autour de cet enjeu, qui concerne à la fois les politiques sociales et la politique du logement, s'est traduite par la signature en 1999 de la première charte de prévention des expulsions.

Renégocier en 2016, la charte de prévention des expulsions locatives constituait un engagement commun des signataires pour prévenir les impayés et renforcer les dispositifs de prévention des expulsions.

La loi ALUR du 24 mars 2014 (art. 27) et le décret du 31 mars 2016 ont posé de nouvelles règles pour le traitement des impayés et ont renforcé le rôle de la CCAPEX : le plan national de prévention des expulsions a été lancé en mars 2016 et la circulaire interministérielle du 22 mars 2017 a fixé les orientations que les nouvelles chartes de prévention des expulsions doivent retenir.

Le bilan de la charte 2010-2016 a permis de relever les points forts et les points à améliorer avant de s'engager ensemble dans de nouvelles actions en faveur de la prévention des expulsions locatives.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPPD) 2018-2023 prévoit, dans son axe 5, de réviser avec l'ensemble des partenaires, la charte de prévention des expulsions locatives et de « favoriser une intervention précoce et une équité de traitement auprès des ménages menacés d'expulsion » (action 1.1).

La circulaire interministérielle du 22 mars 2017 a par ailleurs fixé 2 objectifs généraux pour les chartes de prévention des expulsions locatives :

- Réduire le nombre de décisions de justice fermes prononçant l'expulsion,
- Faire émerger une culture d'action commune et mettre en œuvre, en fonction des champs de compétences respectifs des acteurs, toute réponse adaptée à la prévention des expulsions, à chacune des étapes de la procédure.

La présente charte précise l'organisation départementale retenue pour prévenir les expulsions, fixe au travers d'un plan d'actions, des objectifs d'amélioration de la prévention des expulsions locatives et précise les nouveaux engagements de chaque partenaire pour les atteindre.

I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis l'élaboration de la charte 2010-2016, les textes réglementaires ont évolué :

- **La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014** pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) renforce les interventions de la CAF / MSA et de la CCAPEX, réorganise le dispositif de mise en jeu de la résiliation du bail, allonge les délais pouvant être accordés pour le paiement de la dette et pour quitter les lieux, affirme le rôle des chartes de prévention et confirme la double mission des commissions de coordination (instance de coordination mais aussi d'examen des situations individuelles),
- **La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC), vise entre autres à loger les ménages les plus pauvres dans des logements sociaux situés ailleurs que dans les quartiers « politique de la ville »,
- **La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018** portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN), vise entre autres, à améliorer l'accès au logement dans le parc privé et la coordination entre les procédures de surendettement et d'expulsion locative, et l'information des différentes parties prenantes. Dans le parc social, un protocole de cohésion sociale peut être conclu entre le bailleur social et un ménage ayant fait l'objet d'un effacement de dette,
- **Le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015** relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, précise la définition des missions et modalités de fonctionnement de la CCAPEX,
- **Le décret n° 2016-393 du 31 mars 2016** relatif à la charte pour la prévention de l'expulsion, précise le contenu des chartes de prévention des expulsions locatives ainsi que les modalités d'élaboration et d'évaluation à y faire figurer. La charte détermine les engagements des différents partenaires, les objectifs quantitatifs et qualitatifs poursuivis, la définition des indicateurs permettant son évaluation, sa durée et les modalités de son suivi, de son évaluation et de sa révision,
- **Le décret n° 2016-748 du 6 juin 2016** relatif au traitement des impayés par les organismes payeurs des aides au logement, redéfinit la notion d'impayé et met en place une nouvelle procédure d'apurement des impayés avec des délais raccourcis et une meilleure collaboration entre les différents acteurs. La démarche nationale est pilotée par le pôle national de prévention des expulsions locatives et s'inscrit dans le plan d'actions interministériel,
- **Le décret n° 2017-923 du 9 mai 2017** relatif aux documents d'information en vue de l'audience délivrés aux locataires assignés aux fins de constat ou de prononcé de la résiliation du contrat de bail,
- **Le décret 2019-455 du 16 mai 2019** relatif à l'information des bailleurs quant aux conséquences de l'absence de contestation des décisions de la commission de surendettement et du juge du surendettement sur la décision d'expulsion conditionnelle antérieurement rendu par le juge du bail,
- **La circulaire NOR LHAL1709078C du 22 mars 2017** relative à la mise en œuvre du plan interministériel pour la prévention des expulsions locatives, précise le dispositif coordonné entre les acteurs en amont et en aval de la décision judiciaire.

2. MODALITÉS DE PILOTAGE ET DE SUIVI

Le pilotage

La présente charte s'inscrit dans le cadre du PDALHPD 2018-2023.

À ce titre, elle est pilotée par l'État (DDCSPP) et le Conseil départemental du Haut-Rhin.

Dans un souci d'efficacité, le pilotage de la charte s'appuiera sur :

- Le comité responsable du PDALHPD,
- La CCAPEX, qui dans le cadre de sa mission de coordination, d'évaluation et d'orientation du dispositif de prévention des expulsions, dresse le bilan annuel de la charte qui porte notamment sur le suivi des engagements par les différents acteurs et l'examen du tableau de bord qui compilera les données de l'ensemble des partenaires.

La durée

La charte couvre la même période de validité que celle du PDALHPD.

La diffusion

Une large communication sera faite par les partenaires au sein de leur organisation de travail. La charte sera mise en ligne sur le site internet de l'ADIL, de la Préfecture et du Conseil départemental.

La révision

Le présent document pourra être amendé à la demande d'un ou de plusieurs signataires à voix délibérative de la CCAPEX départementale ou mis à jour en cas de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires.

Les pré-requis

Sa mise en œuvre et sa réussite dépendent de l'implication de l'ensemble des signataires dans la réalisation de leurs engagements et des actions qui en découlent, dans un contexte d'inadéquation grandissante entre les ressources des ménages et les niveaux de loyer du parc privé mais aussi du parc public neuf. Toutefois, la mobilisation des ménages est aussi un facteur clé de réussite.

3. CONTEXTE

Pilotés par les services de l'État et du Conseil départemental, les travaux engagés dans le cadre du PDALHPD ont conduit à :

- Etablir un bilan de la précédente charte, un état des lieux de la situation socio-économique et de l'évolution du nombre d'expulsions dans le Haut-Rhin,
- Engager les travaux avec les partenaires pour recenser les différentes propositions d'amélioration,
- Co-construire un plan d'actions dans lequel les différents partenaires s'engagent pour mieux prévenir ensemble les expulsions locatives.

Bilan de la charte 2010-2016

Cette charte prévoyait :

- Le développement de l'information,
- L'adaptation des logements aux ménages,
- La lisibilité et l'harmonisation des pratiques,
- L'amélioration de la coordination.

Un bilan détaillé de cette charte été présenté en commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), le 16 octobre 2018 et est disponible sur :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables>

<http://abritoit.haut-rhin.fr/articles/charte-de-prevention-des-expulsions-locatives>

Ce bilan a donné lieu aux constatations suivantes :

- En matière d'information : des plaquettes de l'ANIL sont régulièrement distribuées, des fiches pratiques ont été élaborées et diffusées sur le site de l'ADIL mais aussi dans la presse, des sessions de formation ont été réalisées en direction des intervenants sociaux,
- En matière d'adaptation des logements aux ménages : si le délai moyen d'obtention d'un logement chez un bailleur social a été diminué, peu de mutations internes ont été réalisées chez les bailleurs sociaux ; le nombre de constructions de logements « PLAI » a favorablement évolué,
- En matière de lisibilité et d'harmonisation des pratiques : des médiations sont pratiquées par le syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs (SPCME) mais peu aboutissent, pas d'accord collectif élaboré pour les publics prioritaires entre les deux principaux réservataires, l'État et Action Logement,
- En matière d'amélioration de la coordination : pour les assignations les listes des personnes assignées sont transmises tous les mois au Conseil Départemental et le service social invite le ménage à un entretien. Les diagnostics sociaux sont réalisés de façon parcellaire.
- Par ailleurs, des évaluations sont faites dans le cadre de l'instruction des demandes d'octroi du concours de la force publique. Des échanges d'informations hebdomadaires ont lieu entre la DDSP et les sous-préfectures pour les expulsions programmées. Un ayant vocation à anticiper les sollicitations pour un hébergement d'urgence est transmis au 115/SIAO toutes les semaines.

Les données socio-économiques

Le Haut-Rhin dispose d'atouts en matière de logement dans le département :

- Des **caractéristiques plutôt favorables** : une population jeune, une baisse de l'endettement moyen, un parc de logements privés important, un parc social de plus de 50 000 logements, une tension de la demande sociale relativement faible mais un nombre de demandeurs qui progresse légèrement au cours des 3 dernières années,
- Des dispositifs négociés : le PDALHPD, le Logement d'abord, le contingent préfectoral,
- Une dynamique partenariale et associative forte,
- Deux points conseil budget (PCB) expérimentaux et labellisés,
- Un accompagnement social renforcé chez certains bailleurs sociaux.

Il y a néanmoins **des points de vigilance** à prendre en compte :

- L'augmentation du nombre de situations difficiles :
- 340 % d'augmentation de saisines CCAPEX en 5 ans suite à l'évolution du dispositif,
- 53 % des demandeurs de logements locatifs sociaux ont moins de 10 000 € de revenus annuels,
- 6% d'augmentation des bénéficiaires de l'APL en 5 ans,
- Un nombre de refus de logements proposés de près de 50 % dans le cadre de demandes de logement prioritaire et DALO,
- Une concentration des ménages les plus pauvres dans les pôles urbains et la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines,
- Une concentration du parc social : 55 % sur Mulhouse, Colmar et Saint-Louis,
- De la vacance de parc social sur Mulhouse,
- Des difficultés, pour les bailleurs sociaux, à réaliser des mutations internes.

Les données en matière d'expulsions

Les 4 principales étapes de la procédure d'expulsion sont le commandement de payer, l'assignation en justice, le commandement de quitter les lieux et le concours de la force publique.

Chacune de ces étapes fait l'objet d'un acte d'huissier porté à la connaissance du préfet pour la mise en œuvre de la politique des expulsions. Le tableau ci-après trace leur évolution au cours des dernières années :

- Les commandements de payer, transmis en majorité pour le parc locatif privé, ont augmenté de 275 % en 4 ans,
- Les assignations restent stables entre 2010 et 2018, avec une moyenne annuelle de 1 300,
- Sur les 3 dernières années, le nombre de commandements de quitter les lieux a diminué. Par contre, on relève chaque année environ 300 interventions effectives de la force publique pour expulsion,
- Les demandes de concours de la force publique ont augmenté passant de 447 en 2010 à 634 en 2018. Le pourcentage de décisions accordant le CFP par rapport aux demandes a presque triplé pour cette période passant de 34 % sur 2010 à 86 % sur 2018.

Evolution des procédures d'expulsions locatives dans le Haut-Rhin



La CCAPEX départementale

Depuis la loi ALUR, la CCAPEX est la clé de voûte du dispositif de prévention des expulsions locatives dont le décret du 30 octobre 2015 a précisé les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

Elle est chargée de :

- Coordonner, évaluer et orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives,
- Délivrer des avis et des recommandations à tout organisme ou personne susceptible de participer à la prévention des expulsions, ainsi qu'aux bailleurs et aux locataires concernés par une situation d'impayé ou de menace d'expulsion.

Elle est destinataire de signalements à tous les stades de la procédure d'expulsion depuis le commandement de payer jusqu'au concours de la force publique. Ces signalements doivent permettre d'identifier, de manière précoce, les ménages menacés d'expulsion et de coordonner les acteurs autour de leur traitement.

Les membres sont nommés par arrêté préfectoral.

Son règlement intérieur, disponible sur le site de la préfecture <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnérables/CCAPEX-Commission-de-Coordination-des-Actions-de-Prevention-des-Expulsions-Locatives>), définit les modalités de recours à la CCAPEX, d'organisation et de fonctionnement :

- Dans le Haut-Rhin, deux sous-commissions territoriales, l'une à Colmar, l'autre à Mulhouse, sont chargées du traitement individuel des saisines et des alertes CAF/MSA ou DALO ou FSL. L'objectif est de traiter les situations complexes et urgentes qui nécessitent une coordination des différents services concernés, notamment en étudiant les possibilités de maintien ou de relogement des ménages en fonction de leur situation,
- Les signalements des huissiers sont enregistrés sur « EXPLOC » par le secrétariat.

Le règlement intérieur précise, par ailleurs, les éléments indispensables pour la saisine (cf. annexe 1) et les critères de fragilité des situations pour un examen en sous-commission territoriale.

Le département a connu, ces dernières années, une forte augmentation du nombre de **saisines de la CCAPEX**, passant de plus 400 en 2014 à près de **1 400 en 2018**, soit une hausse de 250%.

Près de 90 % des saisines relèvent des bailleurs sociaux, majoritairement en amont du stade de « commandement de payer » (environ 73%) et pour les 2/3, par des bailleurs sociaux relevant de la commission de Colmar.

Méthodologie d'élaboration de la nouvelle charte

La nouvelle charte, prend en compte :

- Les **atouts** du département et les **points de vigilance** de l'environnement au regard de l'accès au logement ou du maintien dans le logement (cf. données socio-économiques),
- Les **forces** et les **faiblesses** de la CCAPEX qui peuvent se résumer en quelques points :
 - Des **points forts** : une composition partenariale, une volonté partagée d'améliorer le dispositif de prévention des impayés, des expulsions et des recherches de solutions (plans d'actions, orientations, relogements prioritaires dans le cadre du contingent préfectoral ...),

- Des **points de fragilité** : des difficultés pour obtenir toutes les informations nécessaires pour l'étude du dossier, l'absence de pouvoir décisionnel de la CCAPEX, le nombre de dossiers trop important pour un traitement personnalisé, manque d'informations sur les suites données aux dossiers après leur passage en commission, le besoin de communication en direction des travailleurs sociaux et des usagers, peu d'adhésion des usagers suite aux recommandations émises.

L'analyse ainsi établie, a permis de s'accorder sur plusieurs pistes de travail :

- Développer une culture d'action commune,
- Renforcer l'efficacité de la CCAPEX,
- Renforcer la communication,
- Anticiper le maintien dans le logement.

Pour la conduite des travaux, le COPIL (Conseil départemental et État/DDCSPP) a proposé de mettre en place 2 groupes de travail avec l'ensemble des partenaires pour :

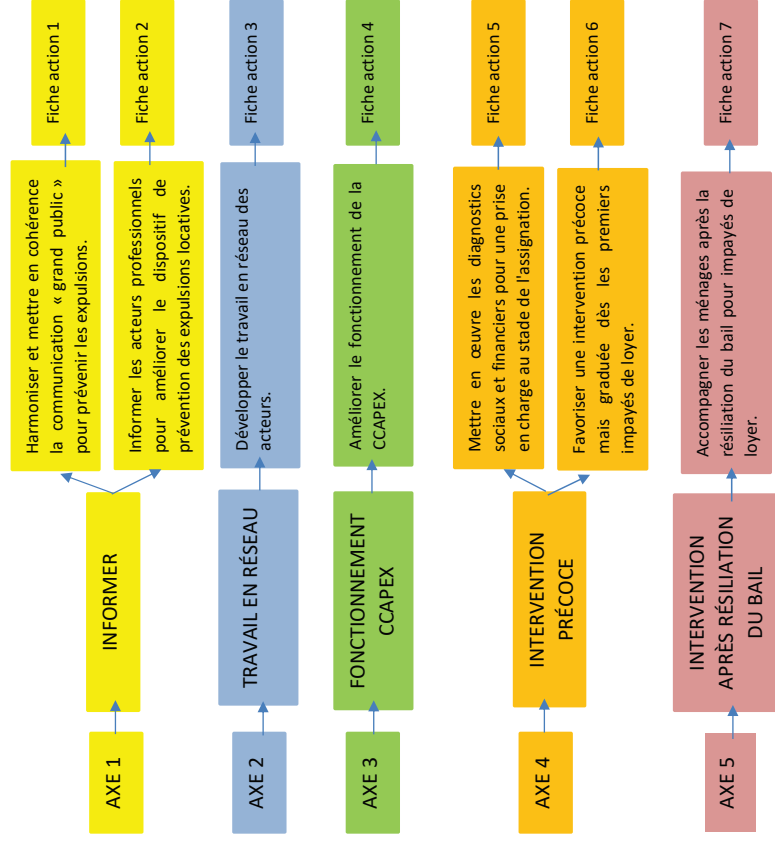
- Renforcer l'efficacité et l'efficacité de la CCAPEX pour réduire les expulsions,
- Développer une culture d'action commune pour l'accompagnement des ménages dans le cadre de la prévention des expulsions locatives.

Chaque groupe s'est réuni 2 fois (décembre 2018 et janvier 2019) et a rassemblé à chaque fois près de 50 participants qui ont formulé des préconisations permettant au COPIL d'identifier des thèmes d'actions.

À partir des propositions formulées, le COPIL a proposé un plan d'actions qu'il a soumis aux partenaires pour avis et pour formaliser leurs engagements.

4. FICHES ACTION

Cette charte se décline en 5 axes et 7 fiches-actions élaborées avec les partenaires.



AXE 1 - INFORMER	
FICHE ACTION N° 2	Informers les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives
Constat	Les dispositifs et les pratiques professionnelles doivent continuellement s'adapter aux nouveaux enjeux et à l'évolution sociale. Les outils de prévention des expulsions existants (schéma de la procédure, formulaire saisine CCAPEX, dispositifs d'accompagnement, courriers envoyés au locataire, ...) ne sont pas pleinement partagés ou formalisés. Les acteurs locaux n'ont pas toujours la connaissance suffisante des procédures et dispositifs d'aide et d'accompagnement pour la prévention des expulsions. La prise en charge, en amont, des situations d'expulsion, n'est pas toujours satisfaisante.
Enjeu	Prise en charge facilitée de la prévention des expulsions par les professionnels.
Objectif	Organiser l'information à destination des professionnels.
Pilote	Conseil départemental (CD)
Co-pilote	État (DDCSPP)
Acteurs associés	Les membres de la CCAPEX : Action Logement, ADIL, Aléos, Appuis, AREAL et bailleurs sociaux, banque de France, CAF/MSA, CCAS de Colmar et de Mulhouse, Colmar Agglomération, CNL, DAL 68, Espoir, magistrats, Mulhouse Alsace Agglomération, Résonance, SIAO, SURSO, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, UDAF...
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs Nombre de « vues » de la boîte. Mise à jour de la boîte à outils. Cible ≥ 50/an 1/an Calendrier Dès 2021 Dès 2021
	Créer et mettre en ligne une boîte à outils.
	Organiser une information spécifique auprès des bailleurs privés, des syndicats de propriétaires et des agences immobilières.
	Organiser des temps d'échanges et bonnes pratiques inter-structures.

AXE 1 - INFORMER	
FICHE ACTION N° 1	Harmoniser et mettre en cohérence la communication « grand public » pour prévenir les expulsions
Constat	Il existe de nombreux supports de communication à destination du « grand public » relatifs aux impayés de loyer ou à la procédure d'expulsion, diffusés par l'ensemble des partenaires (bailleurs, ADIL, État, Département), mal connus et dont la diffusion n'est pas coordonnée. Par ailleurs, le numéro vert national 0 805 16 75 00, même s'il est gratuit, est un frein. Les personnes vont davantage vers un numéro local ou vers des acteurs locaux selon l'ADIL. Sur les 6 dernières années, le nombre de consultations individuelles a oscillé entre 341 et 467 avec une moyenne de 420 consultations/an.
Enjeu	Lisibilité et efficacité de la communication pour le « grand public ».
Objectif	Organiser et coordonner la communication à destination du « grand public ».
Pilote	État (DDCSPP)
Co-pilote	Conseil départemental (CD)
Acteurs associés	ADIL, AREAL, bailleurs, CAF/MSA, CDAD, CNL, DAL, FNAIM, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, ...
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs Inventaire des outils existants ou créés. Nombre de sollicitations ADIL au titre des impayés. Nombre de communications sur les réseaux sociaux et les sites internet : préfecture, CD, ADIL. Nombre de sessions d'information organisées dans les structures adaptées.
Identifier et développer les supports d'information.	Cible 1 ≥ 500 Calendrier 2019-2020 2023
Faire connaître les lieux ou plateformes susceptibles de diffuser une information générale.	> n-1 Dès 2021
	≥ 2 2023

AXE 2 - TRAVAIL EN RÉSEAU			
FICHE ACTION N° 3	Développer le travail en réseau des acteurs		
Constat	Aujourd'hui, chaque intervenant assure une prise en charge du locataire en impayé de loyer selon sa propre logique, sa compréhension de la situation et des aides mobilisables. Cette entrée paraît cloisonnée et met en évidence des approches différentes sur un même territoire. Les acteurs impliqués n'ont pas l'occasion de se rencontrer pour échanger sur les dispositifs de prise en charge et les articulations indispensables pour permettre au locataire de faire évoluer sa situation.		
Enjeu	Mobilisation de l'ensemble des acteurs sur un territoire donné pour une prise en charge et un traitement harmonisés.		
Objectif	Associer tous les acteurs engagés localement dans la prévention des expulsions locatives.		
Pilote	Conseil départemental (CD)		
Co-pilote	État (DDCSPP)		
Acteurs associés	Associations, AREAL, bailleurs, banque de France, CAF/MSA, DAL, magistrats, préfecture/sous-préfectures, SIAO, travailleurs sociaux...		
Modalités de mise en œuvre	Bilan présenté en CCAPEx départementale	Indicateurs	Cible
Expérimenter, au sein d'une juridiction pilote, la mise en place d'une instance de concertation locale réunissant tous les acteurs d'un territoire pour échanger sur les difficultés et les pratiques.			1
Développer et/ou renforcer de nouveaux partenariats, notamment avec Action Logement, l'ARS, la Banque de France, le CDAD, la DDFIP, les magistrats, l'UMES ...		Nombre de nouveaux partenaires de la charte.	≥ 5
			2023

AXE 3 - FONCTIONNEMENT DE LA CCAPEX			
FICHE ACTION N° 4	Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX		
Constat	La CCAPEX fonctionne sur la base de deux sous-commissions territoriales mensuelles. Les partenaires participent régulièrement mais non systématiquement à ces séances. Les saisines et les éléments recueillis pour l'instruction des dossiers sont souvent parcellaires nécessitant de consacrer plus de temps au recueil d'informations qu'aux échanges permettant de prévenir ou d'éviter l'expulsion. Pourtant certains éléments sont obligatoires. L'amélioration du recueil des éléments en amont des sous-commissions pourrait faciliter l'instruction et permettre ainsi la rédaction d'avis ou de recommandations qui prennent en compte la situation globale du ménage. La mise en œuvre des recommandations par les acteurs paraît aussi indispensable pour que la situation évolue favorablement.		
Enjeu	Efficience de la CCAPEX.		
Objectif	Améliorer le fonctionnement de la CCAPEX en harmonisant les pratiques.		
Pilote	État (DDCSPP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	Les membres de la CCAPEX : Action Logement, ADIL, Aléos, Appuis, AREAL et bailleurs sociaux, Banque de France, CAF/MSA, CCAS de Colmar et de Mulhouse, Colmar Agglomération, CNL, DAL 68, Espoir, magistrats, Mulhouse Alsace Agglomération, Résonance, SIAO, SURSO, syndicats des propriétaires privés, sous-préfectures, UDAF...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Faire appliquer les critères de recevabilité des saisines définis dans le règlement intérieur 2019.	Taux de saisines CCAPEX recevables.	100 %	2023
Optimiser la collecte d'informations auprès des locataires.	Nombre de questionnaires CCAPEX locataires reçus en retour.	≥ 25 % (1 ^{er} semestre 2019 : 16%)	2023
Réaliser un bilan annuel dans une perspective d'amélioration continue.	Elaboration et communication du bilan	1 / an	Dès 2020

AXE 4 – INTERVENTION PRÉCOCE			
FICHE ACTION N° 5	Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation		
Constat	Les diagnostics sociaux et financiers (DSF), réalisés conformément à la loi, sont indispensables aux juges pour décider de la résiliation ou non d'un bail pour un ménage assigné en raison d'impayés de loyers. À ce jour, des diagnostics sont réalisés de façon parcellaire. Un décret devrait préciser le contenu du DSF. Conformément au PDALHPD (action 1.1), ce DSF pourra être réalisé par différents acteurs dès lors que la situation est connue et/ou suivie par un professionnel. Par ailleurs, lors de la demande d'octroi du concours de la force publique, une enquête sociale peut être demandée.		
Enjeu	Décision du juge adaptée à la situation.		
Objectif	Déployer une organisation du DSF au vu du nombre d'assignations.		
Pilote	Conseil départemental (CD)		
Co-pilote	État (DDCSPP)		
Acteurs associés	CAF, magistrats, travailleurs sociaux, et tous les partenaires en capacité de réaliser des diagnostics sociaux et/ou financiers		
Modalités de mise en œuvre		Indicateurs	Cible
Expérimenter l'organisation de la mise en œuvre des DSF sur un territoire		Expérimentation réalisée.	1
		Organisation territoriale pour la prise en charge des DSF.	1
		Taux de DSF réalisés par les acteurs, par rapport au nombre d'assignations (Cf. PDALHPD).	50 % en 2020, 80 % en 2022, 100 % en 2023
Rendre opérationnel la mise en œuvre du DSF sur tout le département.		Taux de résiliation de baux sans délai de paiement / nombre assignations.	en baisse et < 80% en 2020 < 70% en 2023
		Bilan DSF présenté en CCAPEX départementale.	1/an
			Dès 2020

AXE 4 – INTERVENTION PRÉCOCE			
FICHE ACTION N° 6	Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer		
Constat	Les procédures d'expulsion sont souvent engagées par les bailleurs alors que la dette est trop importante, ce qui augmente le risque de procédure d'expulsion. Le relogement notamment au sein du parc social pour une meilleure adéquation logement/ressources n'est pas assez mis en œuvre. Le relogement prioritaire dans le cadre du contingent préfectoral n'est pas optimisé. Les pratiques entre bailleurs peuvent diverger. Le changement de situation du locataire nécessitant un relogement n'est pas toujours entendu tant que les dettes subsistent ou que le paiement du loyer n'est pas repris régulièrement, ce qui fragilise davantage la situation du locataire. La perte de dialogue entre bailleur et locataire est encore trop fréquente. Enfin, les aides existent mais les locataires sont souvent désemparés face aux démarches à effectuer et/ou aux sollicitations des différents acteurs dont ils ne comprennent pas toujours la logique.		
Enjeux	Accès et maintien dans le logement. Moins d'assignations pour impayés.		
Objectifs	- Harmoniser les pratiques/procédures d'intervention précoce des bailleurs, - Veiller, dans la durée et en fonction de la situation du ménage, à l'adéquation logement/ressources.		
Pilote	État (DDCSPP)		
Co-pilote	Conseil départemental (CD)		
Acteurs associés	ADIL, AREAL, bailleurs sociaux, CAF/MSA, CCAS, CDAD, syndicats des propriétaires privés, travailleurs sociaux...		
Modalités de mise en œuvre	Indicateurs	Cible	Calendrier
Encourager les mutations internes chez les bailleurs sociaux en définissant entre bailleurs les possibilités et conditions.	Procédure commune formalisée.	1	2021
Faciliter la mobilisation des dispositifs de droit commun.	Vadémécum des dispositifs diffusé.	1	2020

5. ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour répondre, d'une part, aux exigences réglementaires de prévention des expulsions locatives et, d'autre part, aux objectifs du PDALHPD 2018-2023, l'ensemble des partenaires souhaite, dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, développer une culture d'action commune pour l'accompagnement des ménages et renforcer l'efficacité et l'efficacité de la CCAPEX.

Les engagements collectifs

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre le plan d'actions pour :

1. Harmoniser et mettre en cohérence la communication "grand public" permettant de prévenir les expulsions,
2. Informer les acteurs professionnels pour améliorer le dispositif de prévention des expulsions locatives
3. Développer le travail en réseau des acteurs,
4. Améliorer le fonctionnement interne de la CCAPEX,
5. Mettre en œuvre les diagnostics sociaux et financiers pour une prise en charge de la situation au stade de l'assignation,
6. Favoriser une intervention précoce mais graduée dès les premiers impayés de loyer,
7. Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayés de loyer.

Le suivi de ce plan d'actions se fera au travers du tableau de suivi en annexe 5.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à s'impliquer dans le suivi du dispositif de prévention en participant :

- A la CCAPEX départementale,
- Le cas échéant, aux sous-commissions ou instances de concertation,
- A l'observation sociale et à l'évaluation du dispositif de prévention des expulsions (bilan annuel...) et au suivi de la charte notamment en transmettant les données statistiques les concernant.

Enfin, le suivi de la réduction du nombre de décisions de justice fermes prononçant l'expulsion se fera au travers des indicateurs suivants :

AXE 5 – INTERVENTION APRÈS RÉSILIATION DU BAIL				
FICHE ACTION N° 7	Accompagner les ménages après la résiliation du bail pour impayés de loyer			
Constat	La CCAPEX dispose de peu d'informations sur les commandements de quitter les lieux (CQL) et les concours de la force publique (CFP) et peu de ménages, dont la procédure arrive à ce stade, ont pu faire l'objet d'une recommandation CCAPEX. Or, travailler au maintien dans le logement suppose une meilleure coordination des différents acteurs pour trouver une solution pour éviter l'expulsion effectuée par la force publique. Le DALO ne peut être la seule solution in fine, sachant que 50 % des ménages n'acceptent pas les propositions. Les délais entre l'octroi du concours de la force publique et la réalisation de l'enquête sociale ne coïncident pas toujours et ne permettent pas une bonne prise en charge des ménages. Enfin, si l'expulsion est effective, les articulations avec le SIAO sont insuffisamment développées.			
Enjeu	Un logement/hébergement pour tous.			
Objectif	Mobiliser et coordonner les partenaires pour favoriser le maintien dans le logement ou le relogement du ménage.			
Pilote	État (DDCSFP)			
Co-pilote	Conseil départemental (CD)			
Acteurs associés	Associations, bailleurs, DAL, sous-préfectures, travailleurs sociaux, UDAF, SIAO, ...			
Modalités de mise en œuvre		Indicateurs	Cible	Calendrier
Expérimenter un fonctionnement en sous-commissions territoriales CCAPEX, spécifiques à l'examen des situations au stade du CQL-CFP.		Taux d'expulsions / nombre de situations examinées.	≤ 1/3	2023
Favoriser les mesures permettant un maintien du ménage, même après résiliation du bail, si le logement est adapté aux ressources et à la composition du foyer.		Nb de protocoles de cohésion sociale signés (bailleurs). Nb de signatures d'un nouveau bail après protocole (bailleurs).	≥ 2/3 > à N-1	2023 dès 2021
Reloger ou héberger les ménages dont l'expulsion ne peut être évitée.		Taux de relogement ou d'hébergement effectif (DALO/DAHO) /nb dossiers reconnus PU). Nombre de propositions d'hébergement / nombre de personnes ayant sollicité le 115 après une expulsion.	≥ 55 % <i>(52% en 2017 et 53% en 2018)</i> 100 %	2023 2023

Indicateurs généraux :

Indicateurs	Partenaire en charge de la collecte des données	État des lieux			Cible 2023
		2016	2017	2018	
Nombre de commandements de payer notifiés	Chambre départementale des huissiers de justice (Exploc)	631	714	983	< 900
Nombre d'assignations	Chambre départementale des huissiers de justice (Exploc)	1264	1328	1184	< 1000
Taux de diagnostics sociaux réalisés au stade assignation	Partenaires désignés	0	0	0	Cf. PDALHPD 50% en 2020 80% en 2022 100% en 2023
Taux de décisions d'expulsions fermes / nombre d'assignations	Sous-préfectures	80,4%	77,2%	83,1%	70%
Nombre de commandements de quitter les lieux	Chambre départementale des huissiers de justice	873	757	729	≤ 500 -33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre de demandes du concours de la force publique	Préfecture et sous-préfectures	575	582	634	≤ 384 - 33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre d'octrois du concours de la force publique	Préfecture et sous-préfectures	528	448	544	≤ 300 - 33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Nombre de concours de la force publique exécutés	Préfecture et sous-préfectures	299	322	298	≤ 212 -33%/ 2017 (cf. PDALHPD)
Montant moyen de la dette des dossiers CCAPEX	CCAPEX			2366€	< 2000

Les engagements individuels

Chaque partenaire, dans le cadre du plan d'actions de la charte, s'engage à contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

L'ÉTAT ET LE DÉPARTEMENT

L'État et les services du Département copilotent le dispositif de lutte contre les expulsions locatives, qui s'intègre dans la stratégie départementale conduite pour favoriser le maintien des personnes vulnérables dans leur logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'État et le Département, en tant que co-présidents du PDALHPD et de la CCAPEX :

- Assurent le pilotage du dispositif de prévention des expulsions : coprésidence des instances, animation du partenariat,
- Accompagnent la mise en œuvre de la présente charte,
- Veillent au suivi des engagements et des actions de la charte,
- Réalisent un bilan annuel dans le cadre de la CCAPEX départementale.

L'ÉTAT

Outre le co-pilotage et la co-animation avec le Conseil départemental, de la charte, la DDSCSP assure :

- le secrétariat et l'animation des sous-commissions territoriales de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX),
- la formalisation de propositions et la transmission des avis et des recommandations de la CCAPEX à l'intention des acteurs de la prévention : locataire, bailleur, caisse d'allocations familiales, services sociaux du Département, commission de surendettement...,
- le co-pilotage avec les EPCI, l'animation et le suivi de la politique d'attribution et de mixité sociale sur les territoires dans le cadre des conventions intercommunales d'attribution des logements,
- le financement de structures associatives assurant un accompagnement social vers et dans le logement (AVDL) à destination des ménages menacés d'expulsions ou sans logement et rencontrant des difficultés pour se maintenir dans un logement ou pour se loger,
- un contact hebdomadaire avec le 115 / SIAO pour anticiper les sollicitations pour un hébergement d'urgence.

Dans le cadre de cette charte, la DDSCSP portera une attention toute particulière pour :

- Mettre à jour sur le site internet et les réseaux sociaux les informations relatives à la prévention des expulsions (actions 1 et 2),
- Contribuer au renforcement du travail en réseau (action 3),
- Réorganiser le secrétariat CCAPEX en fonction des évolutions induites par la charte (action 4),
- S'assurer de l'identification des acteurs en charge de réaliser le diagnostic social et financier (action 5),
- Mobiliser le contingent préfectoral pour les personnes menacées d'expulsion (action 7).

LE DÉPARTEMENT

Le service social du Département est un service public de proximité gratuit ouvert à toute personne ayant un besoin de conseil, soutien, et/ou rencontrant des difficultés d'ordre médico-social. Il intervient dans divers domaines tels que la protection de l'enfance, l'insertion et la lutte contre l'exclusion, la protection maternelle et infantile, la promotion de la santé et la protection des majeurs vulnérables. À ce titre et dans ces domaines, il :

- Assure une mission d'accueil, d'écoute, d'orientation,
- Propose des accompagnements et des suivis médico-sociaux,
- Assure une mission d'évaluation et d'expertise.

Par ailleurs, le Département pilote le dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement et apporte son appui à la prévention des expulsions locatives dans le cadre de son règlement intérieur.

Dans le cadre de la présente charte et du budget de la collectivité, le Département portera une attention toute particulière pour :

- Diffuser à échéance régulière, sur le site internet et les réseaux sociaux, les informations relatives à la prévention des expulsions locatives : dispositifs de la collectivité mobilisables, renvois vers les sites des partenaires, ... (fiche action 1),
- Assurer une information claire pour le « grand public » (fiche action 1),
- Contribuer à la boîte à outil et assure la mise à jour constante des informations disponibles relatives à l'action du Département en fonction de leur évolution (fiche action 2),
- Contribuer aux temps d'échanges et d'information des acteurs professionnels (fiche action 2),
- Assurer la mise à jour des connaissances des travailleurs sociaux du Département (fiche action 2),
- Contribuer activement aux expérimentations menées dans les territoires (fiche action 3),
- Contribuer au fonctionnement de la CCAPEX et de ses sous-commissions par sa participation et l'information nécessaire à l'appréhension des situations (fiche action 4),
- Contribuer à la réalisation des diagnostics sociaux et financiers (fiche action 5),
- Mobiliser les accompagnements et aides existants (fiches action 6 et 7).

ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

ENGAGEMENTS DE L'ADIL

- Mobiliser en direction du « grand public » les visuels et les supports médias : plaquettes imprimées locataires et propriétaires, site, encarts presse locale, pages Facebook et Twitter... (fiche-action 1),
- Participer à l'animation de temps d'information auprès du « grand public » (fiche action 1),
- Transmettre des données statistiques relatives aux consultations délivrées par l'Agence sur les impayés et expulsions (fiche action 1),
- Participer à la réflexion et la mise en place de la boîte à outils tant au niveau du contenu (documentation, fiches pratiques, courriers-type...) que de la solution d'hébergement (fiche action 2),
- Participer à l'animation de temps d'information des professionnels (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation pour un meilleur travail en réseau, éventuellement à travers la mise en place d'une fiche de suivi des situations et de liaison entre acteurs (fiche action 3),
- Participer à la définition d'un chaînage optimal dans le traitement des situations d'impayés, en lien avec le rôle d'information, de conseil et d'orientation (fiche action 6).

ENGAGEMENTS DE L'AREAL et DES BAILLEURS SOCIAUX

L'AREAL (Association Territoriale des Organismes Hlm d'Alsace) représentant le mouvement Hlm auprès des pouvoirs publics et des partenaires locaux, s'engage à :

- Participer à l'élaboration de documents de communication (fiche action 1),
- Valider les documents en interbailleur dans le cadre de l'harmonisation des démarches (fiche action 1),
- Diffuser les documents de communication grand public aux membres via le site de l'AREAL (centre de ressources bailleurs) (fiche action 1)
- Participer à l'élaboration de la boîte à outils (fiche action 2),
- Partager la boîte à outils avec les bailleurs via le site de l'AREAL (fiche action 2),
- Organiser des temps d'échanges spécifiques entre bailleurs sociaux afin de déterminer une pratique commune (fiche action 2),
- Participer aux séquences d'information destinées aux acteurs professionnels :
 - contribuer en tant qu'intervenant (à l'étudier) / organisateur potentiel selon les thématiques (Réseau des Acteurs de l'Habitat),
 - participer aux journées d'information des acteurs du réseau,
 - être le relais d'information auprès des membres de l'AREAL (fiche action 2),
- Mettre en place le cadre de réflexion interbailleur pour partager les points de vue et expérimentation, et le cas échéant, tendre vers une posture commune et construire des process et les outils communs (courrier de sensibilisation, ...) (fiche action 6),
- Organiser une réunion partenariale sur la question des dispositifs d'accompagnement post-résiliation de bail d'ici 2022 (fiche action 7).

Les Bailleurs Sociaux s'engagent à :

- Diffuser à leurs locataires, les documents de communication (fiche action 1) ,
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote avec les bailleurs sociaux volontaires présents sur le territoire (fiche action 3),
- Transmettre des informations complètes à la CCAPEX, prévues dans la fiche de saisine (fiche action 4),
- Participer à la CCAPEX sur invitation ou à défaut transmettre les éléments indispensables (fiche action 4),
- Si reprise régulière des paiements, favoriser les protocoles de cohésion sociale (fiche action 7 - après résiliation du bail).

ENGAGEMENTS DES SYNDICATS DE PROPRIÉTAIRES PRIVÉS

- Diffuser le numéro vert ou tout autre support aux propriétaires bailleurs pour qu'ils puissent le remettre à leur locataire lors de la conclusion d'un bail (fiche action 1),
- Communiquer avec les adhérents sur la CCAPEX au travers des outils de communication (Newsletter mensuelle, fiche de liaison, Facebook... (fiche action 1),
- Participer à la co-construction de la boîte à outils et promouvoir son utilisation auprès des adhérents (fiche action 2),
- Permettre aux intervenants de la CCAPEX de promouvoir celle-ci lors des réunions d'information des propriétaires bailleurs (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Aider les propriétaires bailleurs à remplir la saisine CCAPEX pour permettre sa recevabilité (fiche action 4),
- S'assurer d'une représentation des syndicats des propriétaires privés aux sous-commissions CCAPEX (fiche action 4),
- Tenter toute conciliation entre le bailleur et son locataire par rapport à un plan d'apurement de la dette (fiche action 6),
- Aider le propriétaire bailleur à garder le contact avec son locataire et l'inciter à trouver une solution à l'amiable (fiche action 6).

ENGAGEMENTS DE LA CAF

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser auprès des allocataires sur la caf.fr (page locale du 68) et auprès des bailleurs sur le portail bailleur (fiche action 1),
- Participer aux sessions d'information «grand public » (fiche action 1),
- Faire connaître la boîte à outil via un lien sur le site caf.fr (page locale du68, guide des bailleurs et de l'indécence) (fiche action 2),
- Participer aux temps d'informations collectives sur la procédure impayée CAF (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Elaborer une méthode de transmission des informations nécessaires à l'instruction des saisines CCAPEX avant les sous-commissions (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF et les effectuer pour les allocataires ALF hors RSA suivis par le pôle accompagnement familial (fiche action 5).

ENGAGEMENTS DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT

- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils en mettant à disposition des professionnels les supports Banque de France (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer, selon les thématiques, au sein d'une juridiction pilote, à l'expérimentation d'une instance de concertation locale (fiche action 3),
- Sur sollicitation de la CCAPEX auprès de la commission de surendettement, transmettre les éléments nécessaires relatifs aux situations à examiner en CCAPEX et pour lesquelles un dossier de surendettement est recevable (fiche action 4)
- Rappeler aux locataires leurs obligations en matière de paiement du loyer courant dès lors que le dossier de surendettement est recevable et ceci afin de permettre au ménage de se maintenir dans le logement et d'éviter la résiliation du bail par le juge. (fiche action 6)

ENGAGEMENTS DU CDAD

Rappel sur le rôle du CDAD dans le cadre des bilans CCAPEX (page 8 du guide) ?

- Faire connaître les permanences juridiques et les bons de consultations d'avocat (fiche action 1),
- Participer aux travaux de la boîte à outils (fiche action 2),
- Intervenir dans les réunions d'informations en direction des professionnels (fiche action 2),

ENGAGEMENTS DE LA CHAMBRE DEPARTEMENTALE DES HUISSIERS

- Participer aux travaux d'élaboration des supports d'information (fiche action 1),
- Remettre aux locataires, lors des significations des commandements de payer, des assignations et des accords du concours de la force publique, les documents de communication idoïnes (fiche action 1),
- Participer à la co-construction de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- S'assurer auprès de l'ensemble des huissiers de la bonne transmission des informations dans EXPLOC (fiche action 4).

ENGAGEMENTS DES MAGISTRATS

- Participer à l'animation de temps d'information des professionnels (fiche action 2),
- Participer à l'expérimentation d'une instance de concertation locale au sein d'une juridiction pilote (fiche action 3),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5).

ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MULHOUSE

- Réaliser les DSF pour les locataires accompagnés dans le cadre du RSA ou ceux accompagnés dans le cadre de l'aide locale (aide sociale facultative) (fiche action 5),
- Simplifier, au travers du Logement d'Abord et en lien avec la CCAPEX, au développement d'actions et d'interventions précoces en particulier dans le cadre des deux expérimentations programmées en 2019/2020 : la première une intervention sociale au stade du commandement de payer sur le quartier des Coteaux en partenariat avec les acteurs locaux, et la seconde, une intervention sociale auprès des locataires relevant du parc privé (logements anciens) (fiche action 6),
- Participer aux commissions dédiées à l'examen des situations aux stades du commandement de quitter les lieux et d'accord du concours de la force publique (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DU CCAS DE COLMAR

- Informer et orienter les locataires accompagnés et diffuser les supports d'information (fiche action 1),
- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer aux séances d'information sur les outils et procédures existants, en particulier pour les travailleurs sociaux nouvellement recrutés (fiche action 2),
- Participer à l'instance de concertation locale de Colmar en cas de généralisation de l'expérimentation qui sera menée sur une juridiction pilote (fiche action 3),
- Saisir la CCAPEX selon la procédure (fiche action 4),
- Contribuer à la réalisation des DSF pour les publics accompagnés, et éventuellement ceux qui sont connus par le CCAS mais n'ayant pas d'autre intervenant social dans la mesure des moyens du CCAS (fiche action 5),
- Faire connaître les dispositifs d'aide auprès des bailleurs, accompagner les locataires dans la mise en place d'un plan d'apurement viable, négocié avec le bailleur et le locataire (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique pour mieux repérer les ménages qui n'auraient pas entamé de démarches et contribuer au plan d'action afin d'éviter les expulsions sèches (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ESPOIR - COLMAR

- Utiliser les outils de communication pour les publics sortants de CHRS ainsi que dans les autres dispositifs en place : AVDL (fiche action 1),
- Participer aux travaux et à l'utilisation de la boîte à outils (fiche action 2),
- Proposer aux salariés de participer aux réunions d'information (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale si elles sont en place sur le territoire d'intervention de l'association (fiche action 3),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5).

ENGAGEMENTS DU DAL

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser auprès des publics accueillis
- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale si elles sont en place sur son territoire d'intervention (fiche action 3),
- Accompagner les ménages orientés par la CCAPEX (fiche action 4)
- Transmettre, si nécessaire, les éléments de situation des ménages accompagnés au secrétariat de la CCAPEX (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5),
- Favoriser la médiation entre locataires et bailleurs en cas de rupture et pour garantir l'accès aux droits (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DE L'UDAF

- Participer à la construction des supports d'information et les diffuser sur notre site internet (fiche action 1),
- Organiser des actions collectives sur le thème de la gestion budgétaire (fiche action 1),
- Poursuivre les réunions d'information dans le cadre du PCB, à destination des professionnels, bailleurs, bénévoles (fiche action 2),
- Participer aux échanges de pratiques entre acteurs (fiche action 2),
- Désigner un référent pour toutes les questions relatives à la protection juridique des majeurs (fiche action 3),
- Poursuivre le recueil d'informations sur les situations suivies en vue de les transmettre en amont au secrétariat de la CCAPEX (fiche action 4),
- Participer à la réflexion sur la mise en œuvre du DSF (fiche action 5),
- Favoriser la médiation entre les bailleurs et les personnes accompagnées pour trouver une solution adaptée (fiche action 6),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique (fiche action 7).

ENGAGEMENTS DU SIAO

- Contribuer aux travaux de création, à la diffusion et à la mise à jour de la boîte à outils (fiche action 2),
- Participer aux séances d'information destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer en tant qu'intervenant aux formations destinées aux acteurs (fiche action 2),
- Participer aux instances de concertation locale (fiche action 3),
- Favoriser l'orientation des ménages repérés par la CCAPEX pour lesquels l'hébergement ou le logement accompagné est la seule solution et promouvoir leur retour dans le logement dès que la situation le permettra (fiche action 4 et 7),
- Participer aux sous-commissions dédiées aux situations au stade du commandement de quitter les lieux et du concours de la force publique (fiche action 7).

Fait à Colmar, le

Le Préfet

La Présidente du Conseil départemental

Laurent Touvet

Brigitte Klinkert

SIGNATURES DES PARTENAIRES ASSOCIES

La Présidente du tribunal judiciaire de Colmar et Présidente du conseil départemental de l'accès au droit	Le Président du tribunal judiciaire de Mulhouse
Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin
La Directrice déléguée de l'antenne de la Banque de France	Le Président de la Chambre départementale des huissiers
Le Président du CCAS de Colmar	La Maire de Mulhouse
Le Président du Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse	Le Président du Cercle des propriétaires et copropriétaires du Pays de Saint-Louis
Le Directeur de l'ADIL	Le Président de l'AREAL
Le Président de l'association ACCES / SIAO	Le Président de l'association Droit au Logement
La Présidente de l'association ESPOIR	Le Président de l'Union Départementale des Associations Familiales

Annexe 1 : Fiche de saisine de la CCAPEX

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Logement
Cité Administrative
Bâtiment C
68026 COLMAR CEDEX
tél : 03 89 24 81 90

FICHE DE SAISINE DE LA CCAPEX

Document
à saisir

Date de saisine : ___/___/___

Cadre réservé à l'administration
Date de réception : ___/___/___
 Saisine recevable Saisine Irrecevable

Tous les champs d'un encadré dont le titre comporte un astérisque (*) sont obligatoires et renseignés de manière lisible. En cas d'incomplétude, la saisine est irrecevable et sera retournée au requérant.

IDENTITE DU REQUERANT *
Nom ou organisme : _____ Réfèrent : _____
Adresse : _____ Courriel : _____
Tél : _____

MOTIF DE LA SAISINE *
 Impayés de loyer ou de charges Troubles de voisinage Défaut d'assurance
 Reprise du logement en fin de bail. Date de fin du bail : ___/___/___
 Autre :

BAILLEUR *
 Bailleur privé Nom et adresse : _____
 Bailleur social Nom : _____

OCCUPANTS *
Titulaire(s) du bail : M. Mme NOM 1 : _____ Prénom 1 : _____ Date de naissance : ___/___/___
 M. Mme NOM 2 : _____ Prénom 2 : _____ Date de naissance : ___/___/___
Adresse : _____
Tél : _____
Composition connue de la famille en date du : ___/___/___ Courriel : _____
 Couple Célibataire Enfants : nombre _____ si connues, date(s) de naissance : _____
 Dont personne(s) en situation de handicap reconnu et nécessitant un logement adapté : nombre : _____ Ne sait pas
 Autre personne déclarée dans le logement : _____
Ressources annuelles connues du foyer : _____ € Année de référence : _____

LOGEMENT *
Type de logement : _____ Date d'entrée dans le logement : ___/___/___
Montant du loyer : _____ € Montant des charges : _____ € Chauffage inclus OUI NON, montant : _____
Eau chaude inclus OUI NON, montant : _____

AIDES AU LOGEMENT *
N° allocataire CAF ou MSA : _____ Ne sait pas
RLS (Réduction Loyer Solidarité) : OUI, montant : _____ € Non Ne sait pas
APL ou ALS : OUI, montant : _____ € Non Ne sait pas
Si oui, droit suspendu : OUI, date : ___/___/___ Non Ne sait pas
Le logement est-il adapté à la composition familiale ? OUI NON (justifier dans la case « observations ») Ne sait pas
Le logement est-il adapté aux ressources du ménage ? OUI NON (justifier dans la case « observations ») Ne sait pas

IMPAYE *(obligatoire sauf si la saisine concerne un autre motif)*
 Montant de la dette : _____ € au ____/____/____ Date de début de l'impayé : ____/____/____
 Plan d'apurement mis en place : OUI, montant : _____ € Date de début : ____/____/____
 NON, pour quelle raison ? _____
 Si un plan d'apurement est mis en place : - Est-il respecté ? OUI Non
 - Est-il à revoir ? OUI Non Eventuellement Ne sait pas

CONTENUX *
 Phase contentieuse engagée : OUI Non (état de prévention)
 Si oui : Commandement de payer le ____/____/____
 Assignation le ____/____/____
 Jugement prononcé le ____/____/____ Décision du juge : Délai : nombre de mois ____ montant : _____ €
 Commandement de quitter les lieux délivré le ____/____/____
 Concours la force publique demandée le ____/____/____ Accordée le : ____/____/____

DEMARCHES ENTREPRISES *
 ▶ Le locataire a-t-il fait une demande de relogement ?
 Auprès du même bailleur : OUI NON Ne sait pas
 Auprès d'un bailleur social : OUI NON
 Si oui, bailleur demandé : _____
 ▶ Le locataire est-il suivi par un travailleur social ?
 Si oui, Service : _____ Ne sait pas
 Nom du référent : _____
 ▶ Le locataire a-t-il des contacts avec le bailleur ?
 Si oui, Service : _____ Ne sait pas
 Nom du référent : _____
 ▶ Un dossier de surendettement est-il en cours auprès de la Banque de France ?
 Si oui, date de dépôt : ____/____/____ Ne sait pas
 Mesures préconisées par la Bdf ?
 Moratoire - durée : _____
 Plan de redressement de la dette locative - montant mensuel : _____ € durée : _____
 Procédure de rétablissement personnel - date d'ordonnance : ____/____/____

AUTRES DEMARCHES
 ▶ Une demande d'aide auprès du FSL a-t-elle été effectuée ?
 OUI, le ____/____/____ NON
 Pour quel montant ? _____ €
 Qui a instruit la demande ? _____ Ne sait pas
 ▶ Une aide pour la garantie de loyer (GPL) a-t-elle été mise en jeu ?
 OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Pour quel montant ? _____ €
 ▶ Une mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL) a-t-elle été sollicitée ?
 OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Service et n° tel : _____
 Nom du travailleur social : _____
 Date de démarrage : ____/____/____ Durées : 3 mois 6 mois
 ▶ Une mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP 2) a-t-elle été sollicitée ?
 OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Nom du travailleur social : _____
 Date de démarrage : ____/____/____ UDAF : OUI NON
 ▶ Une mesure de protection juridique a-t-elle été mise en place ?
 OUI, le ____/____/____ NON Ne sait pas
 Type de mesure : Tutelle Curatelle simple Curatelle renforcée
 Nom du mandataire : _____
 Service et tel : _____
 ▶ Autres droits sociaux ouverts (hors logement)
 OUI, lesquels : _____ NON Ne sait pas
 ▶ Autre type d'accompagnement
 Précisez : _____

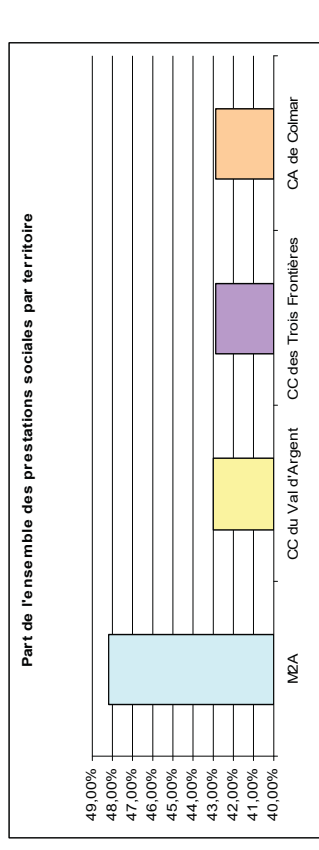
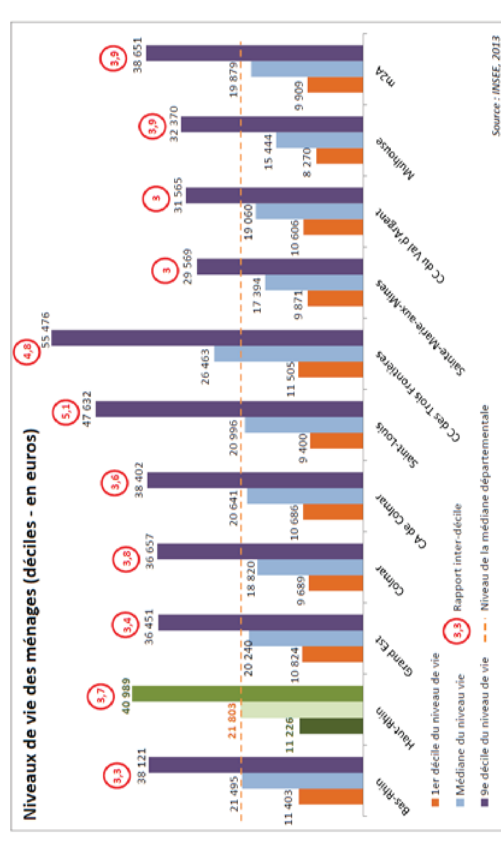
OBSERVATIONS

ANNEXE 2 : Données socio-économiques du département du Haut-Rhin
 Source PDALHPD - Diagnostic 360°

Un diagnostic à 360° du sans-abrisme et du mal logement a été réalisé en 2016 et est annuellement mis à jour. Ce diagnostic permet de disposer d'une vision objective, globale et partagée, des problématiques des personnes à la rue ou rencontrant des difficultés d'accès ou de maintien dans le logement (cf. <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Solidarite-hebergement-logement-et-populations-vulnerables/PDALHPD>).

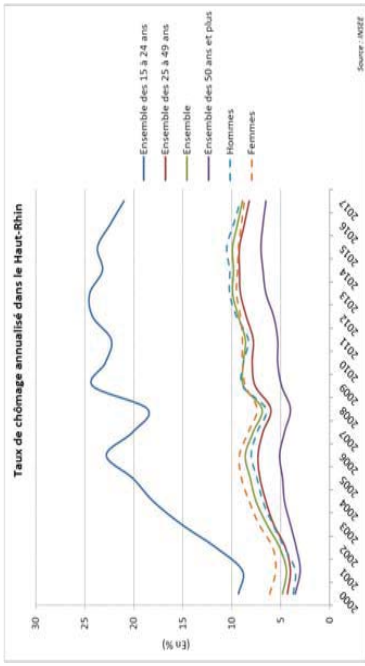
Le niveau de vie médian est sensiblement identique entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin. Pour autant, une analyse plus fine à l'échelle des territoires montre des disparités importantes. Ainsi, à Saint-Louis, l'écart entre le niveau de vie des ménages du 1^{er} décile et ceux du 9^{ème} décile se creuse le plus tandis que dans le Val d'Argent et à Sainte-Marie-Aux-Mines, l'écart est le plus faible du département.

Par ailleurs, la part des prestations sociales dans le revenu des ménages les plus fragiles est relativement importante : pour les ménages dont le revenu est inférieur au 1^{er} décile, la part des prestations sociales est quasi équivalente à la moitié de leurs revenus disponibles.



(Source Diagnostic à 360° du sans-abrisme au mal logement)

La situation de la population face à l'emploi



Au 4^{ème} trimestre 2017, les disparités restaient fortes entre Saint-Louis (6,5) % et Mulhouse (9,5 %).

Toutefois, toutes les catégories d'âge profitent de l'embellie sur le plan de l'emploi y compris pour les plus jeunes, avec une baisse assez marquée du taux de chômage.

Le logement social

En 2017, le parc social du Haut-Rhin était composé de 50 167 logements concentrés sur les secteurs de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis, ces trois communes regroupant 55% des logements sociaux du département.

Le taux de logements sociaux progresse très faiblement (14,9% en 2015, contre 14,0% en 2004).

Le taux de vacance globale est de 4,6% pour un taux de rotation de 11,8%.

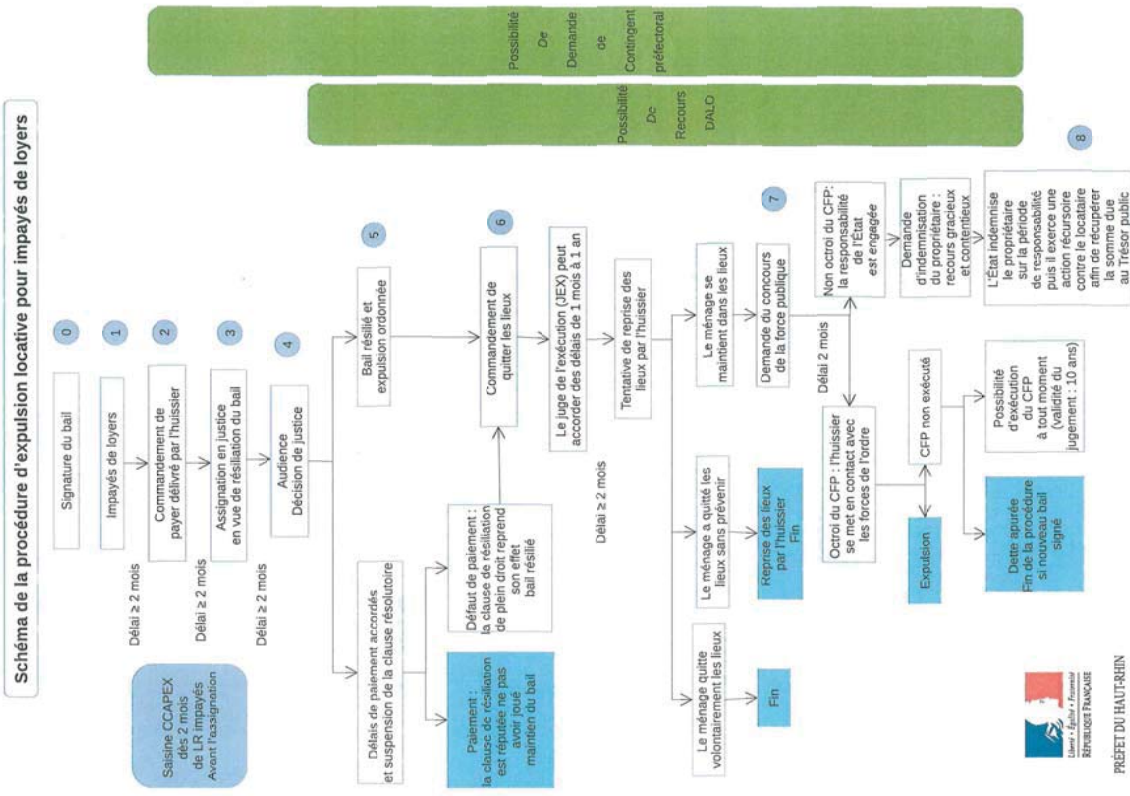
Le surendettement des ménages (Source Banque de France et Diagnostic à 360° du sans-abrisme au logement)

En 2017, les personnes en situation de surendettement dans le Haut-Rhin étaient principalement des personnes isolées (62,5 %), locataires (79,7 %), entre 35 et 54 ans (55,3 %).

En moyenne, les dettes locatives (loyer et charges) sont de plus de 5000 € par ménage et représentent 6,3% de leur endettement global.

Situations de surendettement en 2016 et 2017	2016	2017	2018
Nombre de situations soumises au secrétariat de la commission de surendettement	1993	1793	2039
Nombre de personnes surendettées (débiteurs et codébiteurs)	2273	2021	2305
Nombre de dossiers pour 100000 habitants	320	287	218
Montant de l'endettement moyen (hors immobilier) des ménages surendettés	41 951 €	28 102 €	Endettement médian 21853€

ANNEXE 3 : Schéma de la procédure d'expulsion locative pour impayés de loyers



ANNEXE 4 : Suivi du plan d'actions

Action	Indicateurs	Cible	Calendrier	Résultats
1	Inventaire des outils existants ou créés.	1	2019-2020	
1	Nombre de sollicitations ADIL.	≥ 500	2023	
1	Nombre de communications sur réseaux sociaux et sites internet : préfecture, CD, ADIL.	> n-1	Dès 2021	
1	Nombre de sessions d'information organisées dans les quartiers.	≥ 2	2023	
2	Nombre de « vues » de la boîte.	≥ 50/an	Dès 2021	
2	Mise à jour de la boîte à outils	1/an	Dès 2021	
2	Nombre de supports différents communiqués.	1/an	Dès 2020	
2	Nombre de séances d'information à destination des bailleurs privés.	1/an	Dès 2021	
2	Nombre de séances d'information inter-structures	1/an	Dès 2021	
3	Bilan expérimentation instance locale présenté en CCAPEX départementale	1	2021	
3	Nombre de nouveaux partenaires de la charte	≥ 5	2023	
4	Taux de saisines CCAPEX recevables	100%	2023	
4	Nombre de questionnaires CCAPEX locataires reçus en retour	≥ 25 %	2023	
4	Elaboration et communication du bilan annuel	1/an	Dès 2020	
5	Expérimentation organisation mise en œuvre DSF réalisée	1	2020	
5	Organisation territoriale pour la prise en charge des DSF	1	2020	
5	Taux de DSF réalisés par les acteurs, par rapport au nombre d'assignations	50%	2020	
		80%	2022	
		100%	2023	
5	Taux de résiliations de baux sans délai de paiement / nombre assignations	< 80%	2020	
		< 70%	2023	
5	Bilan DSF présenté en CCAPEX départementale	1/an	Dès 2020	

Action	Indicateurs	Cible	Calendrier	Résultats
6	Procédure commune « mutations internes » formalisée	1	2021	
6	Vademécum des dispositifs diffusé	1	2020	
7	Taux d'expulsions/ nombre de situations examinées	≤ 1/3	2023	
7	Nombre de protocoles de cohésion sociale signés (bailleurs)	≥ 2/3	2023	
7	Nb de signatures d'un nouveau bail après protocole (bailleurs)	> à N-1	Dès 2021	
7	Taux de relogement ou d'hébergement effectif (DALO/DAHO)/nb dossiers reconnus PU)	55 %	2023	
7	Nombre de propositions d'hébergement/ nombre de personnes ayant sollicité le 115 après une expulsion	100%	2023	

GLOSSAIRE

ADIL :	Association départementale d'information sur le logement
ALS :	Allocation logement social
ANIL :	Association nationale d'information sur le logement
APL :	Aide personnalisée au logement
AREAL :	Association régionale des organismes HLM
ARS :	Agence régionale de santé
AVDL :	Accompagnement dans et vers le logement
BdF :	Banque de France
CCAPEX :	Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives
CAF :	Caisse d'allocations familiales
CCAS :	Centre communal d'action sociale
CDAD :	Conseil départemental de l'accès au droit
CNL :	Confédération nationale du logement
CQL :	Commandement de quitter les lieux
DAL :	Droit au logement (association)
DALO :	Droit au logement opposable
DDCSPP :	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
DDFIP :	Direction départementale des finances publiques
DSF :	Diagnostic social et financier
FNAIM :	Fédération nationale de l'immobilier
MSA :	Mutualité sociale agricole
PDALHPD :	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLAI :	Prêt locatif aidé d'intégration
PRP :	Procédure de redressement personnel
SIAO :	Service intégré d'accueil et d'orientation
SPCME :	Syndicat des propriétaires et copropriétaires de Mulhouse et environs
SURSO :	Service d'urgence sociale
UDAF :	Union départementale des associations familiales
UMES :	Unité mobile d'évaluation et de soins psychiatriques



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 mai 2020

38 conseillers présents (55 en exercice / 4 procurations)

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE – ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ D'ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOMA) – ANNEE CIVILE 2020 (243/756/1964)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens notamment auprès des jeunes, il est proposé de reconduire avec ces derniers, les partenariats globaux de soutien individualisé de leur projet sportif incluant l'accomplissement de missions d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

Ces partenariats recouvrent ainsi des actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...);
- de l'animation sportive de proximité : interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels ;
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (au titre de l'académie des sports et de l'internat d'excellence sportive) ;
- de la visibilité et de la représentativité de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète ;
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui serait renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète dans l'encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes ;
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Un suivi attentif de ces athlètes est réalisé par la Ville en lien étroit avec le Conseil Local du Sport de Haut Niveau (émanation de l'OMS) afin de mesurer l'accomplissement global des missions d'intérêt général précédemment citées.

Au titre des engagements de la Ville, il est proposé de leur accorder les soutiens financiers figurant dans le tableau ci-après sous forme d'acomptes au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ce dispositif partenarial, incluant également les athlètes du Mulhouse Olympic Natation, club élite d'intérêt communautaire, s'inscrit dans une réflexion d'ensemble menée dans le cadre des actions de valorisation et d'attractivité du territoire. Ces derniers feront l'objet d'un temps symbolique de signature des conventions et de présentation de cette forme d'accompagnement par la Ville.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (à titre d'information)	Montant total des aides financières année civile 2019	Montants des aides financières proposées (acomptes) année civile 2020
	Thom GICQUEL (Badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	5 200 €	2 500 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	4 000 €	2 500 €
	Brigitte NTIAMOAH (athlétisme)	FCM Athlétisme	4 800 €	2 500 €
	Cloé MISLIN (handisport)	Société Hippique de Mulhouse	/	2 500 €
	Wahid HAMBLI (boxe)	ASM Boxe	4 000 €	2 500 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)	ASPTT Triathlon	6 900 €	2 500 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Association Sport Fauteuil Mulhouse	5 100 €	2 500 €
Jeunes espoirs	Arnaud MERKLE (badminton)	Red Star Mulhouse Badminton	4 000 €	950 €
	Maxime HUEBER-MOOSBRUGGER (triathlon)	ASPTT Triathlon	3 000 €	/
	Célian BESNIER (tennis de table)	Mulhouse Tennis de Table	3 000 €	750 €
	Camille RADOSAVJLEVIC (water-polo)	Mulhouse Water-Polo	/	500 €
	Juliette DHALLUIN (water-polo)		/	500 €
Totaux :			<u>40 000 €</u>	<u>20 200 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 20 200,00 € sont disponibles au budget 2020.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.